



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Informations Diverses
- Info PV Commission de Discipline du 23.05.2018
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 16.05.2018
- PV Commission Restreinte de Prévention Education Médiation du 23.05.2018
- PV Commission Restreinte Partenariat et Subventions - section FAFA du 18.05.2018
- PV Commission des Statuts & Règlements du 22.05.2018
- PV Commission Restreinte d'Organisation des Compétitions du 24.05.2018
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 18.05.2018 et 23.05.2018
- Informations Techniques
- Informations calendriers



RAPPEL RELEVES COMPTA

Dans ce numéro, la liste des clubs n'ayant pas encore réglé le relevé N°35 au 27.04.2018

FORMATION SECRETAIRE

En page intérieure retrouvez le coupon de participation à la formation secrétaire/ correspondant qui aura lieu **le samedi 02 juin 2018** au District à MONTRY

CALENDRIERS

Les matchs restés sans date à ce jour doivent impérativement avoir lieu **avant le dimanche 27 mai 2018**

ATTENTION à la réforme des compétitions et à l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et les descentes



Toutes les rencontres qui ne seront pas jouées seront neutralisées



POINT DE REGLEMENT

Article 10 - le Calendrier

(.../...)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (~~les 2 dernières journées en seniors~~), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

(.../...)

ANIMATRICES FÉDÉRALES



Nous vous rappelons que le module de formation d'Animatrice Fédérale mit en place dans le cadre de l'opération « Mesdames, Franchissez la Barrière » aura lieu

le samedi 26 mai 2018 au District à MONTRY



REUNION DE FIN DE SAISON DES ARBITRES

La Commission d'Arbitrage convie tous les arbitres du District le **samedi 02 juin 2018** à la Salle des fêtes de Tournan-en-Brie pour sa traditionnelle réunion de fin de saison à partir de 8H45.

NECROLOGIE

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Mme Fabienne BELHADJ, secrétaire et dirigeante au club de Ferrières depuis de très nombreuses années.

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille, à ses proches ainsi qu'à son club leurs plus sincères condoléances.

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 26 et 27 mai 2018



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

SECTEUR NORD	SECTEUR SUD
<p><u>COMMISSION</u></p> <p><u>Vendredi 25 mai 2018</u> Commission d'Organisation des Compétitions 14 heures 30</p> <p><u>Mardi 29 mai 2018</u> Commission des Terrains 14 heures 30</p> <p>-</p> <p>Commission des Statuts & Règlements 18 heures</p> <p><u>Jeudi 31 mai 2018</u> Commission de Discipline 18 heures</p> <p><u>Vendredi 01 juin 2018</u> Commission d'Organisation des Compétitions 14 heures 30</p>	<p><u>COMMISSIONS</u></p> <p><u>Lundi 28 mai 2018</u> Commission Foot Animation 18 heures 30</p> <p><u>Mardi 29 mai 2018</u> Commission d'Organisation des Compétitions 18 heures 30</p> <p>-</p> <p>Commission de Discipline 18 heures 30</p>

MANIFESTATIONS

Samedi 02 juin 2018

Journée Nationale des Débutants
U7 à CLAYE SOUILLY
U8 à LESIGNY

Samedi 16 juin 2018

Finale Départementale Jour de Coupe
U12/U13 à ST SOUPPLETS
U10/U11 à NANDY

Relevés Clubs N°35 impayés

Ci-dessous, retrouvez la liste des clubs qui n'ont, à ce jour, pas encore réglé le relevé N°35 au 27.04.2018.

RAPPEL : la date limite de paiement était fixée au mardi 22 mai 2018.

527765	May en Multien	532128	Saint Germain Laval ESL
551471	Roissy Futsal	581732	Avon Futsal
840995	Supporters Parisiens FC Nantes	580983	Champs FC
550389	AS CAMPELIENNE	549005	Les Meldix
523412	Moussy le Neuf	500466	Ferrieres
552549	Génération Gauvois	500715	Esperance Provins Sourdun
550643	Boissise Pringy US	515916	Nanteuil les Meaux
582120	Petit Morin US	553720	Pays Biere
524330	Jouarre	500831	Meaux
538790	Meaux Adom	524730	Amicale du Bocage
550327	Noisiel Futsal	527744	Le Pin
563549	Comite Animation Rablaisien	500559	Quincy
540516	Crouy sur Ourcq	524700	Misy Villeneuve
525644	Lesigny USC	546106	Hericy Vulaines FC
551828	Turc FC Montereau	551104	Dormelles FC
553581	Lizy Futsal	549461	Lagny
529821	Croissy	520102	Cesson Vert Saint Denis ES
751034	Football Feminin Academy 77	500264	Chelles et Cheminots AS
554236	Torcy Futsal	547013	Pays Crecois
582253	Cannes Ecluse CS	500693	Dammartin
533532	Crisenoy US	552549	Generation Gauvois
500677	Chatelet en Brie	511876	Torcy



DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
SECRETAIRE / CORRESPONDANT
Préparation saison 2018-2019

N° affiliation du club : *Nom du club* :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Nom et Prénom de la personne :

Fonction au sein du club :

Adresse Courriel :

Téléphone Domicile : **Téléphone Portable** :

Le Samedi 02 juin 2018

De 9 heures 30 à 12 heures

Au District à MONTRY

Toute la correspondance doit être adressée soit :

Au siège Social : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58

A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 /

Télécopie : 01.60.04.87.74

secretariat@seineetmarne.fff.fr

Un seul but, pour l'égalité

L'US Avon football a mobilisé le 16 mai 2018, les Instituts Médico-Educatifs de Chancepoix (Souppes -sur-Loing), Le Reverdi (Vers-Saint-Denis), La Sapinière (Ecuelles) et la Sitelle (Fontainebleau), pour une après-midi handisport, avec plus de 100 enfants, (50 enfants en situation d'handicap et 50 enfants provenant des clubs de foot d'Avon et de Fontainebleau).

Au programme de ce grand rassemblement populaire, 13 ateliers techniques mis en place sur tout le terrain Benjamin GONZO où les enfants étaient répartis par équipes de 6 ou 8 joueurs. S'il y a bien un atelier qui a marqué les esprits, c'est celui du Cecifoot et tous les joueurs ont pu découvrir cette pratique. Du foot, qui se joue avec un ballon à grelot et les yeux bandés. Ce jeu, nouveau pour tout le monde, a renforcé l'idée que les **différences ne comptent pas**.



Les licenciés du club étaient amenés à partager leurs entrainements avec des enfants âgés de 11 ans à 18 ans en situation de handicap. « Cette action, nous l'espérons, modifiera le regard et le « jugement » de l'environnement social sur les personnes en situation de handicap. Mais aussi, le plaisir de partager des valeurs communes, celles du sport et du Football, déclare Martin TONDEUR, éducateur U13 au club d'Avon.

L'objectif est double : sensibiliser l'ensemble des enfants à la différence et au respect des autres et accompagner les enfants et adolescents en situation d'handicap dans la pratique du sport.



Le seul enjeu résidait dans le plaisir éprouvé par les enfants dont l'unique attente est le **PLAISIR DE JOUER**. Avec cette **CONFIANCE**, ils pourront ainsi s'épanouir et progresser.

Guillaume et Martin ont mobilisé les éducateurs du club ; Inès, Ilies et Yohan, pour assurer l'accueil et le bon déroulement des activités. L'US Avon football a aussi offert une collation d'accueil pour tous les éducateurs spécialisés et les enfants.

Pour clôturer cette manifestation, les enfants se sont vus remettre un album Panini et un gouter.

L'US Avon Football remercie tous les enfants et éducateurs des I.M.E qui ont participé à cette action. Merci également à Didier VILLETTE et Adrien GORLIER éducateur du club de Fontainebleau, pour leur aide et tous les enfants des 2 clubs qui ont participé à cette journée riche en valeur.

La présidente du club, Nadine COQUARD, peut être fière du travail de ses deux éducateurs Martin et Guillaume, les maitres d'œuvres de cette opération. Pour une **première, ce fut une grande réussite** qui en appelle d'autres.

Stage de la Fondation Real Madrid

Stage de football des Galactiques



FUNDACION
Real Madrid

Clinic





FOOTBALL + MORE

- Stage ouvert aux filles et aux garçons de 7 à 15 ans
- Analyse du jeu avec des cartes de scores personnalisées
- Transmission de valeurs sportives, sociales et culturelles
- Distinction du meilleur joueur
- Repas adaptés à la pratique sportive



100 % REAL MADRID

Authentique : Programmes d'entraînement supervisés par l'académie du Real de Madrid – équipements uniques et novateurs.



KIT DE BIENVENUE

Une tenue du Real de Madrid (Maillot/Short/ Chaussettes), un ballon, une gourde et un sac de sport sont remis aux participants.



FINALE À MADRID

Les enfants avec le plus haut score se qualifient pour le Creator Camp. Inoubliable : Le vainqueur joue en tant que représentant de son pays à Bernabéu.

Ce stage, géré par la Fondation Real Madrid, se déroulera sur les installations de 2 de nos clubs seine et marnais :

- du 09 au 13 juillet 2018 sur les installations du club de SENART MOISSY
- du 16 au 20 juillet 2018 sur les installations du club de VAL D'EUROPE

Il est ouvert à tous les enfants licenciés de 7 à 15 ans.

Pour tous renseignements complémentaires :

- Rendez-vous sur les sites :

<https://frmclinics.fr/stages-2018/france/us-senart-moissy-09.07.2018-13.07.2018?c=86>

<https://frmclinics.fr/stages-2018/france/val-d-europe-fc-16.07.2018-20.07.2018?c=86>

- Contactez Brice au 06.73.25.42.48 pour SENART MOISSY

Planning des finales de Coupes

Vendredi 08 juin 2018

Finale Coupe 77 SENIORS
A MOISSY CRAMAYEL

Samedi 09 juin 2018

Finales Coupes
U15 – U17 – U19
SENIORS Féminines
A MOISSY CRAMAYEL

Dimanche 10 juin 2018

Finales Coupes
Comité SENIORS
CDM – VETERANS - +45ANS
A MOISSY CRAMAYEL

Vendredi 15 juin 2018

Finales Coupes Critériums Féminins à 8
Au District à MONTRY
19H00 : WU16
21H00 : SENIORS

Samedi 16 juin 2018

Finale Coupe FUTSAL
18H00 au Gymnase d'un des
clubs finalistes (tirage au sort)





Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 23 mai 2018

Les Procès-Verbaux des rencontres ci-dessous sont à consulter sur FOOTCLUBS.

CHAMPIONNAT

MATCH N° 1941006
FC INTER LOING 1 / FC SAVIGNY LE TEMPLE 1
SENIORS D2 SUD du 01/05/2018

MATCH N° 19410003
FC MELUN 3 / FC VAUX ROCHETTE 2
SENIORS D2 SUD du 15/04/2018

MATCH N° 20335078
ENT BAGNEAUX NSP 1 / FC NANDY 1
U19 D2 du 06/05/18

MATCH N° 19915667
AMICALE BOCAGE 1 / GATINAIS VAL DE LOING 2
SENIORS D4 SUD Poule A du 06/05/2018

MATCH N° 19913436
FC BRESMONT 5 / FC DAMMARIE LES LYS 5
CDM D2 SUD du 29/04/2018

MATCH N° 19915675
FC MORET VENEUX 1 / AMICALE BOCAGE 1
SENIORS D4 SUD Poule A

MATCH N° 19915739
FC VARENNES 1 / US CHAUMES GUIGNES 2
SENIORS D4 SUD Poule B du 08/05/2018

MATCH N° 19915668
ENT LONGUEVILLE 2 / FC MORET VENEUX 1
SENIORS D4 SUD POULE A du 06/05/2018

MATCH N° 19915630
US BOISSISE PRINGY ORGENOY / ENT LONGUEVILLE 2
SENIORS D4 SUD du 22/05/2018

MATCH N° 19432698
FC CHEVRY 77 1 / HERICY VULAINES SAMOREAU 1
SENIORS D3 SUD du 20/05/2018

MATCH N° 19915847
ENT. VERNEUIL-OZOUER 2 / JOUY YVRON 2
SENIORS D4 du 06/05/18

FINALE DEPARTEMENTALE
VILLENOY 1 / ST GERMAIN LAVAL 1
U10/U11 du 24/03/18

COUPE

MATCH N° 20405776
ES CESSON VSD 2 / US TORCY PVM
COUPE 77 SENIORS du 20/05/2018



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 16 mai 2018

Le Procès-Verbal de la rencontre ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS.

Match N° 19410430
Othis 1 – Villeparisis 3
Seniors D3 Nord groupe B du 22/03/2018



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 23 mai 2018 **Commission restreinte**

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

MATCHS SENSIBLES

MATCH : LE MEE SPORTS FOOT 2 / FC SAVIGNY LE TEMPLE 1 (U19 D1 SUD) du 27/05/2018

Reprise du dossier

Pour faire suite à la réunion préparatoire, qui s'est déroulée le 14/05/2018, en présence des représentants des clubs concernés, relatif à la rencontre citée en rubrique.

- Considérant qu'à l'issue de la rencontre aller, des joueurs du MEE SPORTS FOOT ont été agressés sur le parking au moment de regagner leur véhicule.
- Considérant que ces faits sont susceptibles de provoquer des représailles par des éléments extérieurs et par conséquent de troubler la sérénité de la rencontre citée en rubrique,
- Considérant les éléments d'information et les inquiétudes des dirigeants des deux clubs, communiquées à la Commission lors de sa réunion du 14/05/2018,
- Considérant qu'après étude du classement, il n'y a plus d'enjeu sportif pour ces deux équipes,

La Commission décide de neutraliser la rencontre et demande au secrétariat de transmettre le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions.

Prochaine réunion sur convocation



Commission Départementale Partenariat et Subventions - Section F.A.F.A

PROCES VERBAL du vendredi 18 mai 2018

Commission Restreinte

DOSSIER TRANSMIS A LA LIGUE DE PARIS :

Dossier de Ferrières – 8003.18.04.01

Dossier incomplet :

Pièces manquantes au dossier :

- Les devis descriptifs et estimatifs
- La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s)
- Les plans côtés du projet

Dossier transmis à la Ligue de Paris.

Dossier de Serris (club de Val d'Europe) – 8003.18.04.02

Dossier complet : avis favorable du District.

Dossier transmis à la Ligue de Paris.

Dossier de Collégien – 8003.18.04.03

Dossier complet : avis favorable du District.

Dossier transmis à la Ligue de Paris.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 22 mai 2018

Présidence : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN

Présents : Didier ANDRE - Patrick GAUDIN – David MACIEJEWSKI – Michel MOUAZÉ - Alain PARENT - Patrick SCOARNEC - Martial THIOUX

Assiste : Christiane CAU (CD)

Absents Excusés : José AFONSO DIREITO - William GERVAIS - Joseph LORENZO - Didier MARIN.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité d'appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévus dans l'annuaire du District Titre IV, article 31.1

Toute personne convoquée ou désirant être entendue par la Commission sera reçue à l'Espace Claude MAKSUD, salle 1, où siège la Commission.

ÉVOCACTION

Match N° 20323686

LE PIN VILLEVAUDÉ 2 – DAMMARTIN CS 2

SENIORS D4 POULE MONTÉE du 15/04/2018

Évocation de la Commission suite au courrier du club de LE PIN VILLEVAUDÉ sur l'inscription sur la feuille de match du joueur M. Farid ATSOULI susceptible d'être suspendu,

Considérant les observations du club de Dammartin,

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courrier de LE PIN VILLEVAUDÉ, pour la dire recevable en la forme

Considérant que l'équipe de DAMMARTIN CS 2 a inscrit sur la FMI,

*M. Farid ATSOULI, joueur

Considérant que ce joueur était suspendu pour 1 match à compter du 09/04/2018,

Considérant que l'équipe de DAMMARTIN CS 2 n'a joué aucun match depuis cette date,

Considérant qu'au 15/04/2018 le joueur supra, n'avait pas purgé la totalité de ses matches de suspension,

Considérant que de ce fait, il ne pouvait être inscrit sur la FMI,

Jugeant en premier ressort, dit,

Match perdu par pénalité, (- 1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARTIN CS 2

Et en attribue le gain, (3 points ; 3 buts) à l'équipe de LE PIN VILLEVAUDÉ 2.

De plus, elle inflige au joueur, M. Farid ATSOULI, 1 match de suspension supplémentaire à compter du 28/05/2018

- Débit de DAMMARTIN CS : nombre de joueurs suspendus = 1 X 45 € + 43.50 € de frais de dossier,
 - Crédit de LE PIN VILLEVAUDÉ : 43.50 €
- Règlements du District Titre IV article 40.1

CHAMPIONNAT

Match N° 20396851

LIEUSAIN 2 / VAUX LA ROCHETTE 1

U17 D2 Sud du 13/05/2018

Réserve confirmée de VAUX LA ROCHETTE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de LIEUSAIN 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat, Considérant après vérification que seul 3 joueurs, de LIEUSAIN figurant sur la feuille de match en rubrique ont effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir,

* Ms Birame BADIANE (17 matches), Williams PANZO (20 matches) Ismael BANCE (18 matches)

Par ces motifs, dit que LIEUSAIN 2 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10

- Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Débit : VAUX LA ROCHETTE 43,50 €

Match N°19410373

BRIE FC 1 – MAGNY 2

SENIORS D3N du 20/05/2018

Réserve confirmée de BRIE FC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MAGNY 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat, Considérant après vérification qu'aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club,

Par ces motifs, dit que MAGNY 2 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 - Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Débit : BRIE FC : 43,50 €

Match N° 19431465**LAGNY/THORIGNY 1 – MITRY MORY 2****U15 D3N POULE B du 12/05/2018**

Réclamation confirmée du Club de LAGNY/THORIGNY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MITRY MORY 2 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de l'équipe de LAGNY/THORIGNY pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de MITRY MORY jouait ce jour, l'adversaire étant OZOIR 1

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit LAGNY/THORIGNY : 43,50 €

Match N°19432730**CHEVRY 77 1 – BRIARD SC 2****Seniors D3s Poule Unique du 10/05/2018**

Point 1 : Réserve de CHEVRY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de BRIARD SC 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérification qu'un seul 1 joueur de BRIARD, figurant sur la feuille de match en rubrique a effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir,

Mr Lahbib KIDARI (13 matches),

Par ces motifs, dit que BRIARD SC n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 - Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Point 2 : Réserve du Club de CHEVRY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de BRIARD SC 2 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

Considérant que l'équipe supérieure de BRIARD SC ne disputait pas de rencontre officielle le 10/05/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 06/05/2018 et l'a opposée à LESIGNY USC 1 pour le compte du championnat SEN D1S,

Considérant qu'après vérification 3 joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique ont participé au match du 06/05/2018,

Ms Mohammed GAFFOUR, Kujtim RASHICA, Jessy VALENTIN,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réserve recevable et fondée, et donne match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) à l'équipe de BRIARD SC 2 et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de FC CHEVRY 77 1.

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit BRIARD : 43,50 €

Match N°19438238**ENT SPORTIVE CESSON VERT-SAINT-DENIS 1 - MELUN FC 2****U 17- D1S du 06/05/2018**

Réserve confirmée de ENT SPORTIVE CESSON VERT-SAINT-DENIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MELUN FC 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérification que seuls 3 joueurs, de MELUN FC 2 figurant sur la feuille de match en rubrique ont effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir,

* Ms Daniel GOMES (18 matches), Bemba FOFANA (14 matches) Romain LEBALE MAY MASS (15 matches)

Par ces motifs, dit que MELUN FC 2 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10

- Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Débit : ENT SPORTIVE CESSON VERT-SAINT-DENIS : 43,50 €

Match N° 19438023**SÉNART MOISSY 2 / RCP FONTAINEBLEAU 1****U19 D1 Sud du 13/05/2018**

Réserve confirmée de RCP FONTAINEBLEAU sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de SÉNART MOISSY 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District, Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérification que seuls 3 joueurs, de SÉNART MOISSY figurant sur la feuille de match en rubrique ont effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir,

* Ms Allen MABIA (14 matches), Philippe JEANTY (19 matches) Sofian VAQUEIRO (19 matches)

Par ces motifs, dit que SÉNART MOISSY 2 n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 - Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Débit : RCP FONTAINEBLEAU 43,50 €

Match N° 20327125**COLLÉGIEN 12 – NANTEUIL 11****VÉTÉRANS D3N POULE MONTÉE du 29/04/2018**

Réclamation du Club de NANTEUIL sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de COLLÉGIEN 12 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de l'équipe de NANTEUIL pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de COLLÉGIEN ne disputait pas de rencontre officielle le 29/04/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 15/04/2018 et l'a opposée à TORCY PVM US 12 pour le compte du championnat D1N de District

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 15/04/2018,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2

- Débit NANTEUIL : 43,50 €

Match N°19915673

GATINAIS VL 2 / RCP FONTAINEBLEAU 2

SENIORS D4 Sud du 13/05/2018

Réserves de RCP FONTAINEBLEAU sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de GATINAIS VL 2 dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club, alors que la rencontre en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La Commission,

Considérant que les restrictions de participation des joueurs à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, du fait de leur participation à des matchs officiels avec une équipe supérieure de leur club, sont prévues à l'article 167.4 des RG de la FFF et reprises à l'article 7.10 du RSG du District,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat,

Considérant après vérifications que seuls 2 joueurs de GATINAIS VL 2 figurant sur la feuille de match en rubrique ont effectivement joué au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales avec l'équipe supérieure de son club, à savoir,

*M. Yannick PACEK (17 matches),

*M. Yohann CARSAULT (11 matches),

Par ces motifs, dit que GATINAIS VL n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10

- Titre II - du Règlement Sportif Général du District,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- Débit : RCP FONTAINEBLEAU 43,50 €

COUPE

Match N° 20405776

CESSON VSD ES 2 – TORCY PVM US 3

SENIORS COUPE 77 du 20/05/2018

Réclamation d'après match de Torcy concernant la qualification et la participation des joueurs Yoann RENAUX, Jean Christophe AGESILAS et JAVELOT Lucas ayant évolué dans l'équipe de Cesson 2 alors qu'il est interdit à un joueur ayant été éliminé dans une coupe avec une équipe supérieure de son club de participer ensuite à la coupe de Seine et Marne au sein d'une équipe

inférieure, sous peine de match perdu Le match de référence étant le match où l'équipe avec laquelle il a joué, a été éliminée.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réclamation du club de TORCY PVM US concernant la qualification et la participation des joueurs :

*Ms Yoanni RENAUX, Jean Christophe HGESILAS, Lucas JAVELOT,

de l'équipe de CESSON VSD ES 2, susceptibles d'avoir été éliminés lors d'une rencontre officielle de coupe avec une équipe supérieure de leur club,

Considérant que l'équipe CESSON VSD ES 1 a été éliminée de la Coupe de France le 10/09/2017 l'adversaire étant MONTFERMEIL FC 1,

Considérant après vérification que les joueurs supra figurant sur la feuille de match en référence, ont participé à la rencontre du 10/09/2017,

Par ces motifs, dit la réserve de TORCY PVM US fondée, les joueurs référencés ci-dessus ne pouvant participer à la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de CESSON VSD ES et qualifie l'équipe de TORCY PVM US pour le tour suivant

Règlements Coupe 77 Seniors Article 8

- Débit : CESSON VSD ES 43,50 €

- Crédit de : TORCY PVM US 43,50€

Match N° 20407902

BUSSY 21 – FONTENAY TRÉSIGNY 21

VÉTÉRANS + 45 COUPE 77 NORD du 15/05/2018

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve confirmée du club de BUSSY concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de FONTENAY TRÉSIGNY 21, susceptibles d'avoir été éliminés lors d'une rencontre officielle de coupe avec une autre équipe de leur club,

Considérant que l'équipe FONTENAY TRÉSIGNY 12 a été éliminée de la Coupe Comité Vétérans le 17/04/2018 l'adversaire étant MAY 11,

Considérant après vérification que les joueurs, Ms Judikael MARTINEL, Olivier CAUCHIE, figurant sur la feuille de match en référence ont participé à la rencontre du 17/04/2018,

Considérant que l'équipe FONTENAY TRÉSIGNY 11 a été éliminée de la Coupe de l'ANAF le 22/10/2017 l'adversaire étant MONTFERMEIL FC 11,

Considérant après vérification que le joueur, Mr Raymond DRAYTON, figurant sur la feuille de match en référence a participé à la rencontre du 22/10/2017,

Par ces motifs, dit la réserve de BUSSY fondée, les joueurs référencés ci-dessus ne pouvant participer à la rencontre,

Après en avoir délibéré,

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de FONTENAY TRÉSIGNY 21 et qualifie l'équipe de BUSSY 21 pour le tour suivant

Règlements Coupe Article 8

- Débit : FONTENAY TRÉSIGNY 21 : 43,50 €

- Crédit de : BUSSY : 43,50€

Match N° 20409174

COMBS CA 2 – BRIE FC 1

SENIORS COUPE COMITÉ du 17/05/2018

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance des réserves confirmées du club de BRIE FC

Point 1 : concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de COMBS CA 2, susceptibles d'avoir été éliminés lors d'une rencontre officielle de coupe avec une autre équipe de leur club,

Considérant que l'équipe de COMBS CA 1 a été éliminée de la Coupe 77 le 17/12/2017 l'adversaire étant ROISSY US 1,

Considérant après vérification qu'aucun joueur de COMBS CA 1 inscrit sur la FMI en référence n'a participé à la rencontre du 17/12/2017,

Point 2 : Concernant la participation de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain, Considérant que l'équipe supérieure de COMBS CA ne disputait pas de rencontre officielle le 17/05/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13/05/2018 et l'a opposée à NANDY FC 1 pour le compte du Championnat Seniors D1Sud,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs ayant participé au match en rubrique n'a participé à la rencontre du 13/05/2018 avec l'équipe supérieure de leur club,

Jugeant en première instance,

Dit que COMBS CA n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District, et des RG de la FFF Titre III 167.2

Règlements Coupe Article 8

Rejette les réserves comme étant non fondée, et confirme le résultat acquis sur le terrain

- Débit BRIE FC : 43,50 €

Match N° 20408231

OZOIR 12 – MITRY OURCQ PORTG 11

VÉTÉRANS COUPE DU COMITÉ du 15/05/2018

Réclamation du Club de MITRY OURCQ PORTG sur la participation et la qualification de 3 joueurs composant l'équipe de OZOIR 12 susceptible d'avoir participé avec l'équipe inférieure de leur club, OZOIR 13, cette dernière ayant été éliminé lors d'un tour précédent,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de l'équipe de MITRY OURCQ PORTG pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'Article 8 de la Coupe du Comité Vétérans interdit à un joueur ayant été éliminé dans une Coupe avec une équipe supérieure de son club, de participer avec une équipe inférieure sous peine de match perdu,

La Commission

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Considérant que cette interdiction ne concerne que les joueurs éliminés avec une équipe supérieure,

Par ces motifs dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.

Règlements Coupe Article 8

- Débit MITRY OURCQ PORTG : 43,50 €

Match N° 20409127

GRETZ TOURNAN 1 – MEAUX ACADEMY CS 2

U17 COUPE 77 du 16/05/2018

Réclamation du Club de GRETZ TOURNAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de MEAUX ACADEMY CS 2 susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée de l'équipe de GRETZ TOURNAN pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de MEAUX ACADEMY CS ne disputait pas de rencontre officielle le 16/05/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 13/05/2018 et l'a opposée à ASA MONTEREAU 1 pour le compte du championnat R3,

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 13/05/2018,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit la réclamation non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé.
Règlements District Titre II Article 7.9 - FFF Titre III 167.2
- Débit GRETZ TOURNAN : 43,50 €

Match N°20401873

PROVINS/SOURDUN 1 – PONTAULT UMS 1

U16 FEMININES COUPE CRITERIUM U16 F du 13/05/2018

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'équipe de PROVINS/SOURDUN 1 ne pouvait recevoir son adversaire par suite
de l'organisation d'un tournoi,

Considérant que le club de Provins /Sourdun n'a pas prévenu le District de ce fait,

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu et que c'est le club de Pontault qui a informé le
District de la situation,

Jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré décide,

Match perdu par forfait à l'équipe de PROVINS/SOURDUN 1 et qualifie l'équipe de PONTAULT
UMS 1 pour le tour suivant.

Règlements généraux Titre III Article 23.1

- Débit : PROVINS/SOURDUN 1 43,50 €



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCES VERBAL du jeudi 24 mai 2018

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

CHAMPIONNAT

Règlement Sportif Général 2017/2018

« ... Article 10 : Le Calendrier

(.../...)

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat ~~(les deux dernières journées en seniors)~~, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. ... »

Match 20323457 U19 D2 Nord poule Montée

Goellycompans/Brie Nord 1 – Dammartin 2 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Goellycompans/Brie Nord,

Cette rencontre n'ayant aucune incidence sur le classement et notamment sur les montées ou descentes.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord du club de Dammartin devant parvenir au secrétariat du District dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus, la Commission maintient la rencontre le dimanche 27 mai 2018 à 13h00.

Match 19431258 U15 D1 Nord

Lognes 1 – Meaux CS 2 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Meaux Academy CS et accepté par le club de Lognes,

Cette rencontre n'ayant aucune incidence sur les montées ou les descentes.

Par ces motifs,

Accord de la Commission,

Cette rencontre aura lieu le samedi 26 mai 2018 à 13h45, Parc des Sports du Segrais à LOGNES.

Match 19431257 U15 D1 Nord

Mitry Mory 1 – Pontault Portugais 1 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Meaux Academy CS, accepté par le club de Lognes,

Cette rencontre n'ayant aucune incidence sur les montées ou les descentes.

Par ces motifs,

Accord de la Commission,

Cette rencontre aura lieu le samedi 26 mai 2018 à 17h00, Stade Jules Ladoumègue à MITRY MORY.

Match 19431261 U15 D1 Nord

Val d'Europe 1 – Bussy 1 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Val d'Europe,

Cette rencontre ayant une incidence sur le classement et notamment sur les montées ou les descentes.

Par ces motifs,

La Commission, dit demande de modification de match refusée

Match 19431351 U15 D2 Nord

Champs 1 – Meaux CS 3 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Meaux Academy CS , accepté par le club de Champs,

Cette rencontre ayant une incidence sur le classement et notamment sur les montées ou les descentes.

Par ces motifs,

La Commission, dit demande de modification de match refusée

Match 19431560 U15 D3 Nord groupe B

Pays Crécois 1 – Quincy 1 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant la demande de modification de date et d'horaire formulée par le club de Pays Crécois,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et les descentes

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Cette rencontre ayant une incidence sur le classement et notamment sur les montées ou les descentes.

Par ces motifs,

La Commission, dit demande de modification de match refusée

Match 20334506 U15 D4 Nord Phase 2

Pays Crécois 2– Brie FC 2 du 26/05/2017

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

Compte tenu de la réforme des compétitions et de l'incidence de cette dernière sur les classements et notamment sur les montées et sur les descentes,

Compte de tenu de l'article 10 du R.S.G.

Considérant la demande de modification d'horaire formulée par le club de Pays Crécois,

Cette rencontre ayant une incidence sur le classement.

Par ces motifs,

La Commission, dit demande de modification de match refusée



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du vendredi 18 mai 2018

Présidence : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. André LE MINOUX

Présents : Ms Francis BERNAVILLE - M. Roland BENOIT - Marcel CULEDDU - Jean Yves MEUNIER.

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

* **Contrôle** des feuilles de matchs toutes catégories des 12 et 13 mai 2018

* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.

***Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

UTILISATION TABLETTE

ATTENTION 1 MATCH = 1 TABLETTE, vous ne pouvez pas utiliser une tablette pour enregistrer deux matches qui se déroulent à la suite le même jour.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

Match 20023448 Critérium + 55 poule A du 13/05/2018

Gretz Tournan 31 – Rozay/Centre Brie 31

Match 20327220 Seniors D4 Nord Phase2 Gr. A du 06/05/2018

Pays Créçois 3 – Villeroy 1

Match 20327033 U17 Nord Ch. Unique phase 2 poule B 10/05/2018

Emerainville/Noisiel 1- Meaux Adom 1

Match 20334425 U 15 D4 Nord poule montée du 12/05/2018

Rozay/Centre Brie 1 –Plaine France 1

Match 20334528 U 15 D4 Nord ch. Uni. Phase 2 poule B du 12/05/2018

Bussy 3 – Villeparisis 2

La Commission réclame pour la 2^{ème} et dernière fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

Match 20023539 Vétérans +55 Poule B du 06/05/2018

Villeparisis 31 – Cosmo/Mareuil 31

Match 20023628 Vétérans +55 Poule C du 06/05/2018

Villeparisis 32 – Moussy le Neuf 31

Match 20327217 Seniors D4 Nord Phase2 Gr. A du 06/05/2018

Rozay 1 – Lagny Messagers 2

Match 20327052 U 17 D3 Nord CU phase 2 poule B du 06/05/2018

Emerainville/Noisiel 1 – Saint Mard 2

Match 20327055 U 17 D3 Nord CU phase 2 poule B du 06/05/2018

Meaux Adom 1 – Fontenay Trésigny 1

Match 20334497 U 15 D4 Nord CU POULE A du 05/05/2018

Marles Ac 1 – Brie FC 2

Match 20334524 U 15 D4 Nord CU POULE B du 05/05/2018

Cosmo/Mareuil 1 – Villeparisis 2

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

Match 19416155 Vétérans + 45 poule A du 29/04/2018

Rozay/Centre Brie 21 – Gretz Tournan 21

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but).

Match 20023419 Vétérans +55 Poule A du 15/04/2018

Cesson Vsd Es 31 – Rozay/Centre Brie 31

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but).

Match 20023527 Vétérans +55 Poule B du 25/03/2018

FC Cosmo/Mareuil 31 – Plaine de France 32

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 0 but).

Match 20323425 U19 D2 Nord poule montée du 29/04/2018

Brie Est Fc 1 – Goelly/Brie nord 1

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,

La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du match au club visiteur (3 points ; 4 buts).

Match 20026260 Seniors Futsal D1 Nord du 26/04/2018

May en Multien Fc 1 – Torcy Futsal 3

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€),
de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du
match au club visiteur (3 points ; 0 but).

ERRATUM :

Match 20026274 Seniors Futsal D1 Nord du 23/03/2018

Chessy Futsal 1 – Sengol 77. 2

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€),
de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du
match au club visiteur ~~(3 points ; 0 but)~~ (3 points ; 7 buts).

Match 20026256 Seniors Futsal D1 Nord du 30/03/2018

Chessy Futsal 1 – May en Multien FC 1

La Commission,

Considérant la non réception de la feuille de match ci-dessus suite à 2 réclamations,
La Commission décide d'appliquer l'Amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€),
de donner match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au club recevant et d'attribuer le gain du
match au club visiteur ~~(3 points ; 0 but)~~ (3 points ; 7 buts).

CHAMPIONNAT

Match 20023428 LOGNES 31 – CESSON VSD ES 31

CRITERIUM +55 ANS DU 01/04/2018

2eme demande,

Suite à la réception de la feuille de match, la Commission demande aux deux clubs de bien
vouloir lui préciser le résultat de la rencontre

Prochaine réunion le : **Vendredi 25 mai 2018 à 14H30**



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mercredi 23 Mai 2018

Président de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAURIER

Présents : Mme POTEAU Simone, Ms. Jean-Marie GENTILS, Pierre PAQUATTE

Absents Excusés : Mme Monique MACHO (Comité Directeur), Ms André ANTONINI, Daniel POILLON, David VATER, Jean-Paul PEYRIN, Jean-Claude LAURIER, Olivier MAYEMBA

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs toutes catégories des **12 et 13 Mai 2018**
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

La Commission prend note des différents rapports reçus suivants :

MATCH : 19435752

PAYS DE BIÈRE 11 / E. LONGUEVILLE SCLSB 11

VETERAN D1 du 15/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 20414691

MEAUX ACADEMY CS / ACADEMY 77 Ff

Coupe SENIOR FEMININE du 12/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 19913536

DAMMARIE 5 / VAUX LE PENIL 5

CDM D2 du 20/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 20409111

MONTEREAU 2 / BRIE FC 1

Coup COMITE U15 du 16/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 20062131

PONTAULT COM. UMS. / AVON

SENIOR FEMINIME D1 du 12/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 20396959

ALLIANCE 77 / CHAMPAGNE

U15 Phase 3 Poule OLYMPIQUE du 19/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 19438334

FONTAINEBLEAU / NEMOURS

U15 D1 SUD du 12/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 20396898

AVONNAISE US 2 / AVON US 1

U17 D2 Série du 16/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 19932901

VERNEUIL OZOUER 21 / PRESLES EN BRIE 21

VETERAN +45 SUD du 16/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre - Pas de FMI

La commission prend note

MATCH : 19432639

COMBS / NANDY

SENIORS D1 du 13/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La commission prend note.

MATCH : 19915822

ENT OZOUER VERNEUIL /CHAUMES GUIGNES

SENIORS D4 POULE B du 20/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

La commission prend note.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1^{ere} fois** la feuille de match aux clubs ci-dessous :

MATCH : 19915507

SENIORS D4 du 20/05/18

CHAMPENOIS MV 1 / BOISSISE PRINGY 1

MATCH : 20409107

U15 Coupe du COMITE du 19/05/18
SAVIGNY 3 / MORMANT 1

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

MATCH : 20397007

U15 D2 Poule Prestige du 12/05/18
MORET VENEUX 1 / MOISSY 3

MATCH : 20396964

U15 D2 Poule olympique du 12/05/18
GATINAIS VAL LOING 2 / TURCS MONTEREAU 1

FORFAIT**MATCH : 20325641**

CESSON Vsd Es / LE MEE SPORTS

Critérium U15 à 7 du 12/05/2018

1^{er} Forfait du club LE MEE SPORT

Amende 72€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 20048539

ALLIANCE 77 / AVON FUTSAL 2

FUTSAL SENIORS D1 SUD du 23/05/2018

Match avancé au 21/05/2018

3^{ème} Forfait du club d'AVON FUTSAL

Amende 100,50€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 20328198

TORCY / CHAMPAGNE sur SEINE

SENIORS CRITERIUM FEMININ du 19/05/18

2^{ème} Forfait avisé du club de TORCY sans amende

MATCH: 20328245

BUSSY / PONTIERRY du 19/05/18

SENIORS CRITERIUM FEMININ

1^{er} Forfait avisé du club de PONTIERRY sans amende

MATCH : 20328585

FC VILLEPARISIS / VARENNES

Critérium U16 FEMININ du 20/05/2018

2^{ème} Forfait avisé du club de VARENNES sans amende

MATCH : 20328581

PONTAULT COMBAULT / MONTEREAU

U16 FEMININ du 20/05/2018

2^{ème} Forfait avisé du club de PONTAULT COMBAULT sans amende

MATCH : 20328582

BAGNEAUX NEMOURS / LOGNES

U16 FEMININ du 20/05/2018

1^{er} Forfait avisé du club de LOGNES sans amende

MATCH : 19915857

E.S NANGIS / REUNIONNAIS DE SENART

SENIORS D4 POULE B du 20/05/2018

Lecture du courrier de NANGIS nous avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

1^{er} Forfait de Nangis

Amende 72€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 19915607

ENT LONGUEVILLE 2 / AMICALE BOCAGE 1

SENIORS D4 POULE A du 17/05/2018

Lecture du courrier d'AMICALE BOCAGE nous avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

1^{er} Forfait d'AMICALE BOCAGE

Amende 72€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 19915594

AMICALE BOCAGE / JOUY YVRON

SENIORS D4 POULE A du 20/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

L'équipe d'AMICALE BOCAGE s'est présentée à moins de huit joueurs et est déclarée forfait.

2^{ème} Forfait d'AMICALE BOCAGE

Amende 82,50€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 19437980

MORET VENEUX / ENT LONGUEVILLE

U19 D1 du 23/05/2018

Lecture du courrier d'ENT LONGUEVILLE nous avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

2^{ème} Forfait d'ENT LONGUEVILLE

Amende 82,50€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

MATCH : 20397001

GATINAIS / MORET VENEUX

U15 D2 POULE PRESTIGE du 16/05/2018

Lecture du courrier de MORET VENEUX nous avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique.

1^{er} Forfait de MORET VENEUX

Amende 72€, article 23.10 et annexe 2 du règlement sportif général

RENCONTRES REPORTEES OU INVERSEES

MATCH: 20328574

PONTAULT UMS / ST PATHUS OISSERY

Critérium U16 FEMININ du 29/04/2018

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27/05/2018

Accord de la commission et des deux clubs

CHANGEMENTS D'HORAIRE ou TERRAINS

MATCH: 19940988

CANNES ECLUSE 5 / CHALAUTRE 5

CDM D3 du 27/05/18

Cette rencontre se déroulera le dimanche 27/05/2018 à 15h au stade de MAROLLES

Accord de la commission et des deux clubs, cette rencontre étant sans enjeux pour les montées/descentes (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 19913561

VAUX LE PENIL La Roc. 5 / Ent. EVERLY – MONTOIS 5

CDM D2 SUD Poule U du 27/05/2018

Cette rencontre se déroulera Plaine de jeux La BUISSONNIERE à VAUX le PENIL

La commission demande au club de VAUX d'en aviser son adversaire

MATCH : 19435824
COMBS LA VILLE C.A. / NANDY FC
VETERANS D1 SUD du 27/05/2018

Cette rencontre est inverse et devient NANDY FC / COMBS LA VILLE stade Michel Rougé à NANDY.
Le club de COMBS LA VILLE restant organisateur de la rencontre.
Accord de la commission et des deux clubs.

MATCH: 19932814
Ent. SERVON LESIGNY / MELUN FC
VETERANS +45 SUD Poule B du 20/05/2018

Cette rencontre se déroulera stade Arthur Chaussy à BRIE COMTE ROBERT
Accord de la commission qui demande au club de SERVON d'en aviser son adversaire

MATCH: 20062128
MEAUX 1 / PONTAULT- COMBAULT 1
SENIORS FEMININES D1 du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera le même jour à 15H30.
Accord de la commission et des deux clubs, les deux rencontres comptant pour la montée se jouent à 15 heures 30 (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH: 20062126
AVON 1 / VAL EUROPE 2
SENIORS FEMININES D1 du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera le même jour à 15H30.
Accord de la commission et des deux clubs, les deux rencontres comptant pour la montée se jouent à 15 heures 30 (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 19410059
MONTEREAU 2 / MOISSY 3
SENIORS D2 du 27/05/2018

Cette rencontre se déroulera **même jour même heure au STADE JEAN BOUIN N°1 à MONTEREAU.**
Accord de la commission qui demande au club de MONTEREAU de prévenir son adversaire.

MATCH : 19410057
CHAUMES GUIGNES 1 / INTER LOING 1
SENIORS D2 du 27/05/2018

Lecture du courrier de **CHAUMES GUIGNES** demandant une modification d'horaire.
La commission ne peut accéder à cette demande, le club d'**INTER LOING** jouant la montée en division supérieure.
Toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 19438028
FONTAINEBLEAU / CESSON
U19 D1 du 27/05/2018

Cette rencontre se déroulera **même jour même heure au STADE PHILIPPE MAHUT N°1 à Fontainebleau.**
La commission demande au club de **FONTAINEBLEAU** d'en aviser son adversaire.

MATCH : 20396869
SAVIGNY 2 / INTER LOING 1
U17 D2 poule espoir du 27/05/2018

Lecture du courrier de **Savigny** demandant une modification d'horaire.
La commission ne peut accéder à cette demande, les deux équipes jouant la première place.
Toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH: 19438339
SAVIGNY 2 / BRIARD 2
U15 D1 du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera même jour à **14h00 heure au STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN N°2 à SAVIGNY LE TEMPLE.**

La commission demande au club de **SAVIGNY LE TEMPLE** d'en aviser son adversaire, cette rencontre étant sans enjeux pour les montées/descentes (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 20396996
VARENNES / PAYS DE BIÈRE
U15 D2 POULE PREMIUM du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera même jour à **13h30 heure à VARENNES.**

La commission demande au club de **VARENNES** d'en aviser son adversaire, cette rencontre étant sans enjeux pour les montées/descentes (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 19438340
CESSON / FONTAINEBLEAU
U15 D1 du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera même jour à **14h00 heure au COMPLEXE SPORTIF SONIA DELAUNAY à VERT ST DENIS.**

La commission demande au club de **CESSON** d'en aviser son adversaire, cette rencontre étant sans enjeux pour les montées/descentes (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 20396922
DAMMARIE / LE MEE
U15 D2 POULE ELITE du 26/05/2018

Cette rencontre se déroulera même jour à **17h00 heure au STADE PIERRE GUILLOT N° 2 à DAMMARIE LES LYS.**

La commission demande au club de **DAMMARIE** d'en aviser son adversaire.

MATCH : 20396982
BRIARD 3 / BAGNEAUX NEM 2
U15 D2 POULE PLATINE du 26/05/2018

Lecture du courrier de **BRIARD** demandant une modification d'horaire.

La commission ne peut accéder à cette demande, cette rencontre ayant un enjeu sportif.

Toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle. (**article 10 du règlement sportif général**).

MATCH : 20396869
SAVIGNY 4 / ENT INTER LOING 1
U15 D2 POULE PREMIUM du 26/05/2018

Lecture du courrier de **SAVIGNY** demandant une modification d'horaire.

La commission ne peut accéder à cette demande, cette rencontre ayant un enjeu sportif.

Toutes les rencontres doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle. (**article 10 du règlement sportif général**).

DIVERS

MATCH : 19437999
SAVIGNY / FONTAINEBLEAU
U19 D1 du 20/05/2018

Lecture du rapport du délégué du district.

Pris note remerciements.

Prochaine réunion le **mardi 29 mai 2018**

Agenda Technique

SECTEUR NORD

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT FEMININ

Le LUNDI 11 JUIN 2018

Rendez-vous 18H00 à MONTRY

(Convocations envoyées aux clubs)

FORMATIONS

FORMATIONS INITIALES

Certifications CFF		Dates	Lieux	Inscrits	Nbre places restantes
Certification CFF1, 2 et 3	Le	Jeudi 05/07/2018	Montry	COMPLET	COMPLET
Certification CFF4	Le	Samedi 01/ 07/2018	Montry	COMPLET	COMPLET

Agenda Technique

SECTEUR SUD

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT FEMININ

Le JEUDI 07 JUIN 2018

Rendez-vous 18H00 à VAUX LE PENIL

(Convocations envoyées aux joueuses et aux clubs)

FORMATIONS

FORMATIONS INITIALES

Certifications CFF		Dates	Lieux	Inscrits	Nbre places restantes
Certification CFF1, 2 et 3	Le	Samedi 09/06/18	AVON	24	COMPLET



COUPE 77 SENIORS

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 19 AVRIL 2018

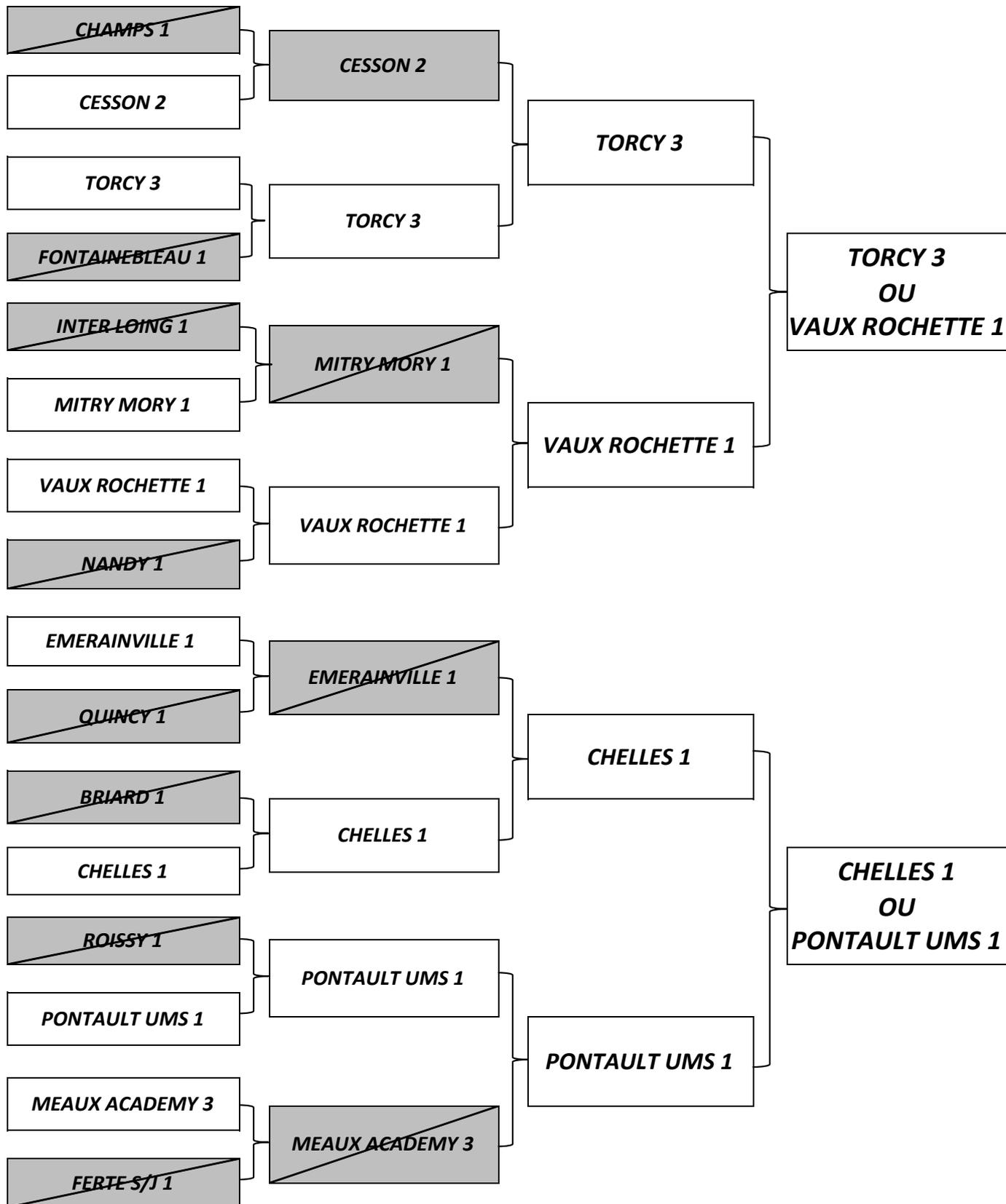
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 31 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE SENIORS



1/16e de Finale

1/8 de Finale

1/4 de Finale

1/2 Finale

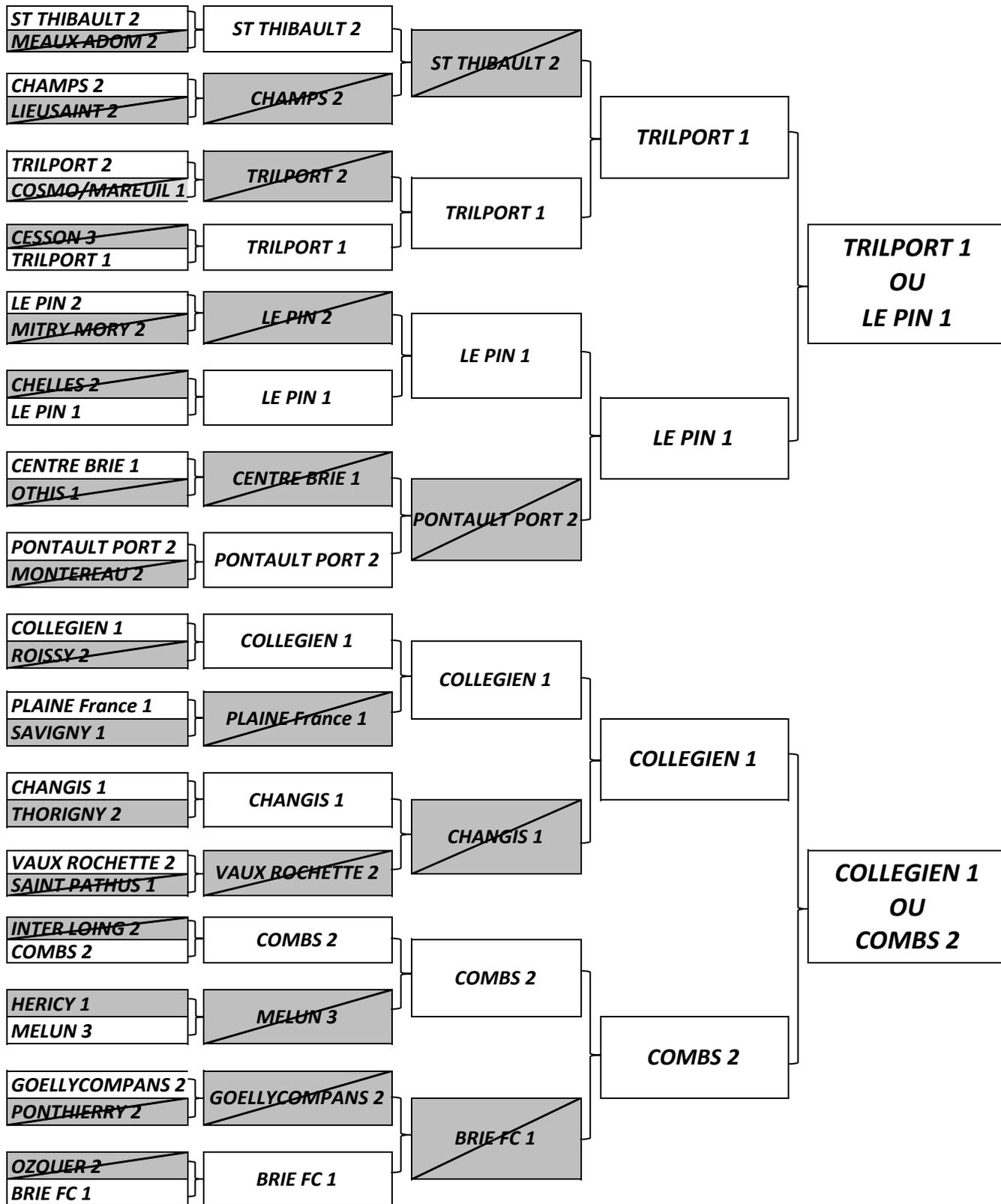
Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 28 MARS 2018

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 19 AVRIL 2018

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 MAI 2018

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 31 MAI 2018





COUPE 77 CDM

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 AVRIL 2018

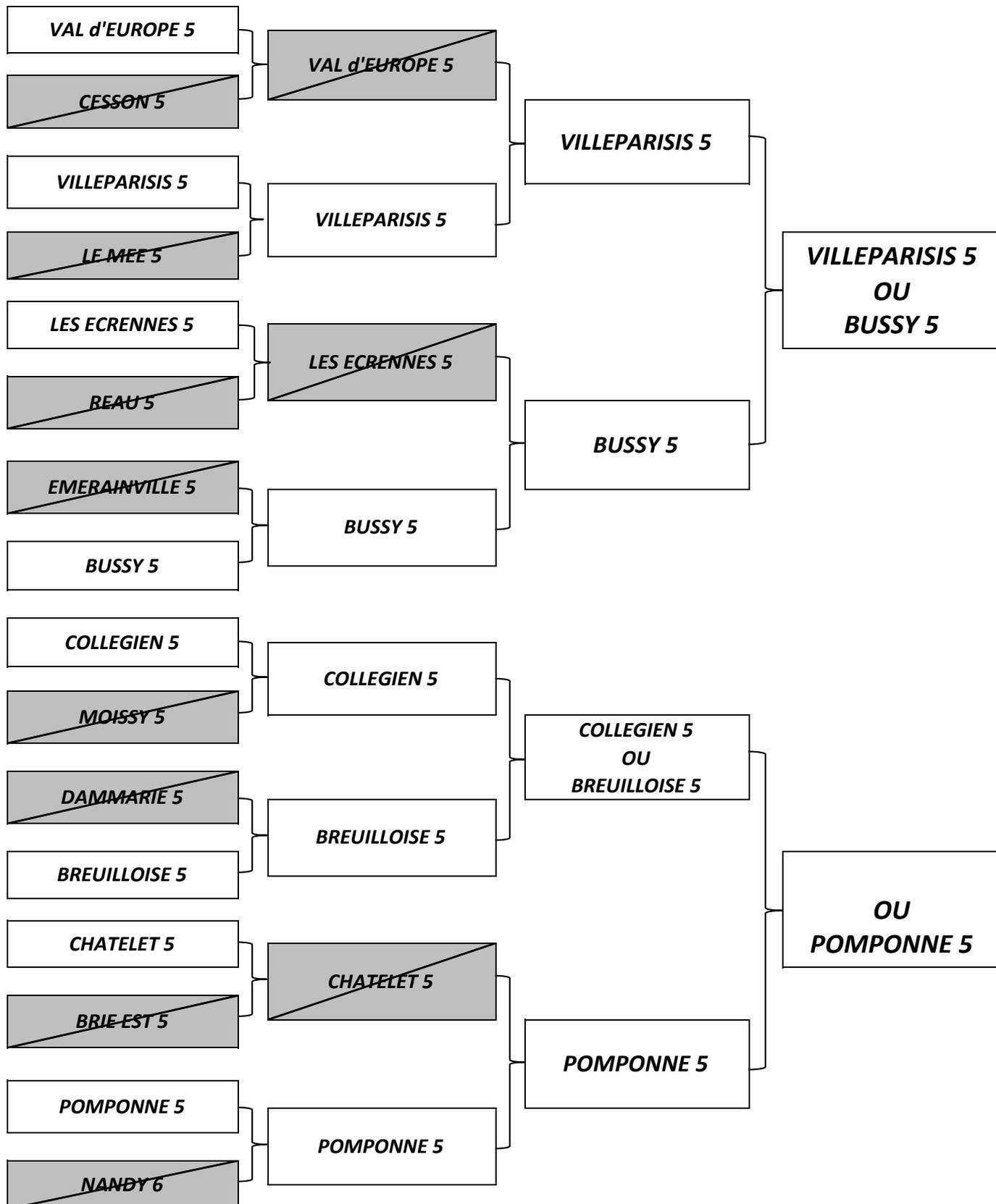
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE CDM

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 AVRIL 2018

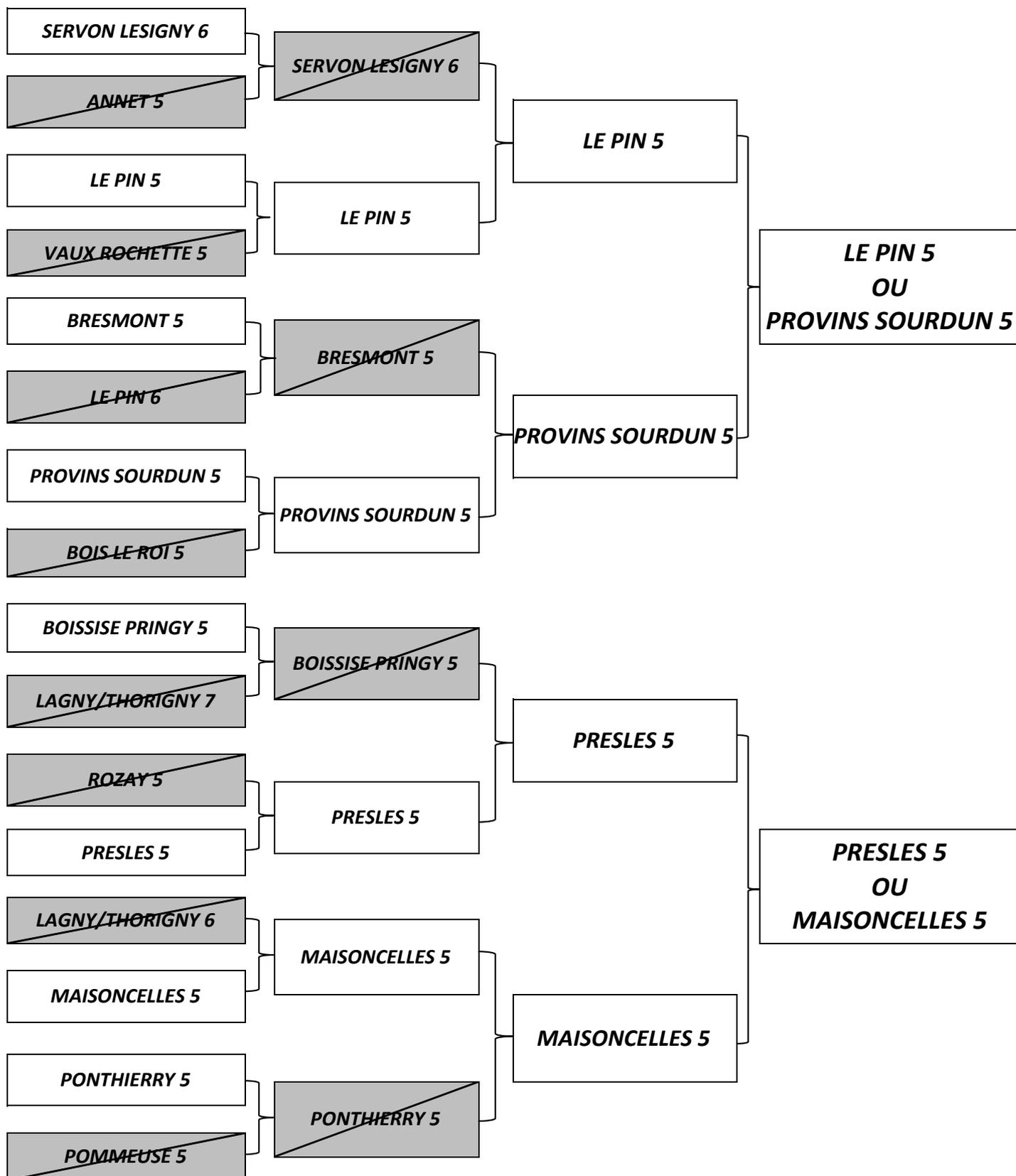
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE 77 VETERANS

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 AVRIL 2018

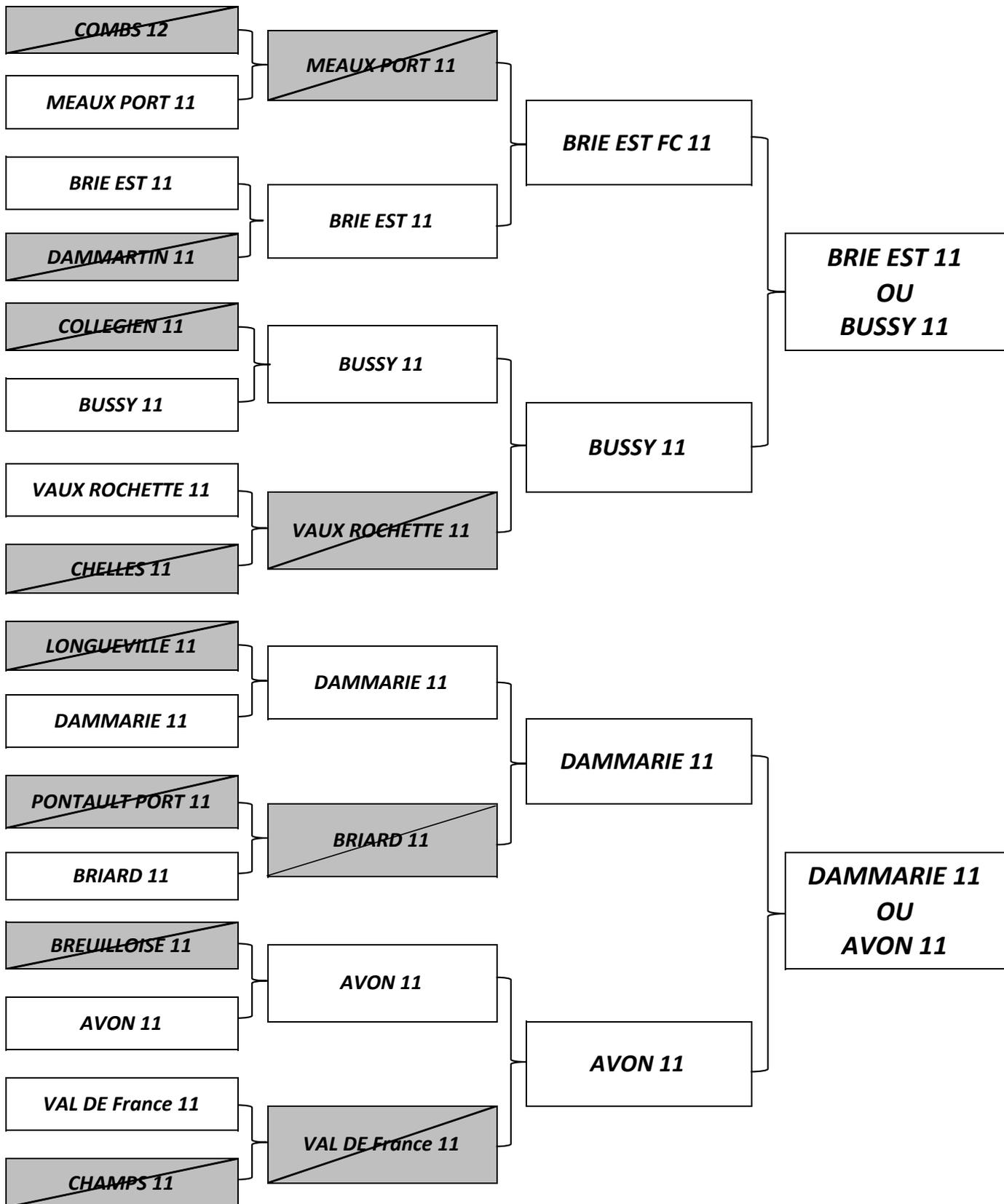
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE VETERANS

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 AVRIL 2018

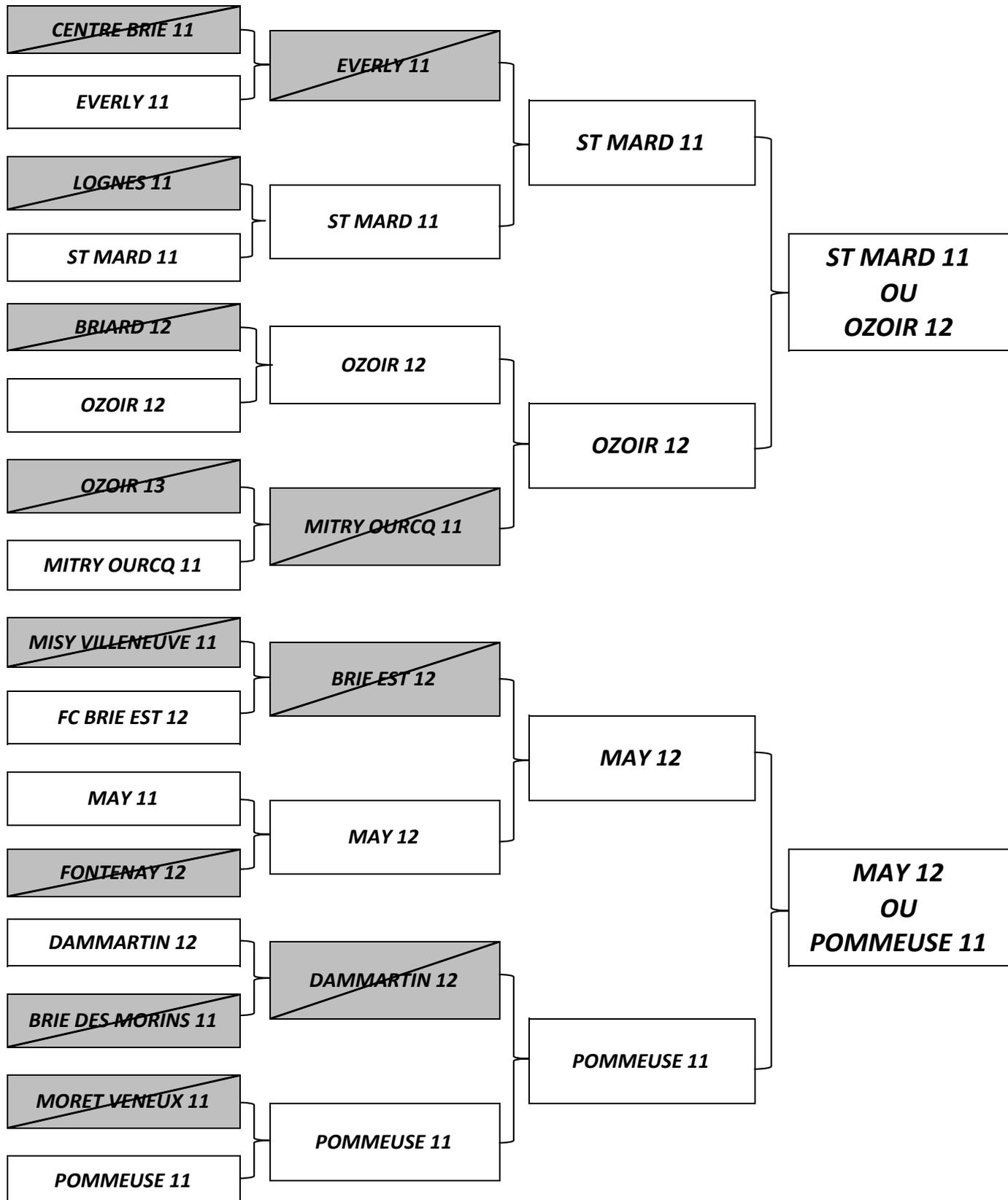
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE 77 + 45 ANS NORD

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 AVRIL 2018

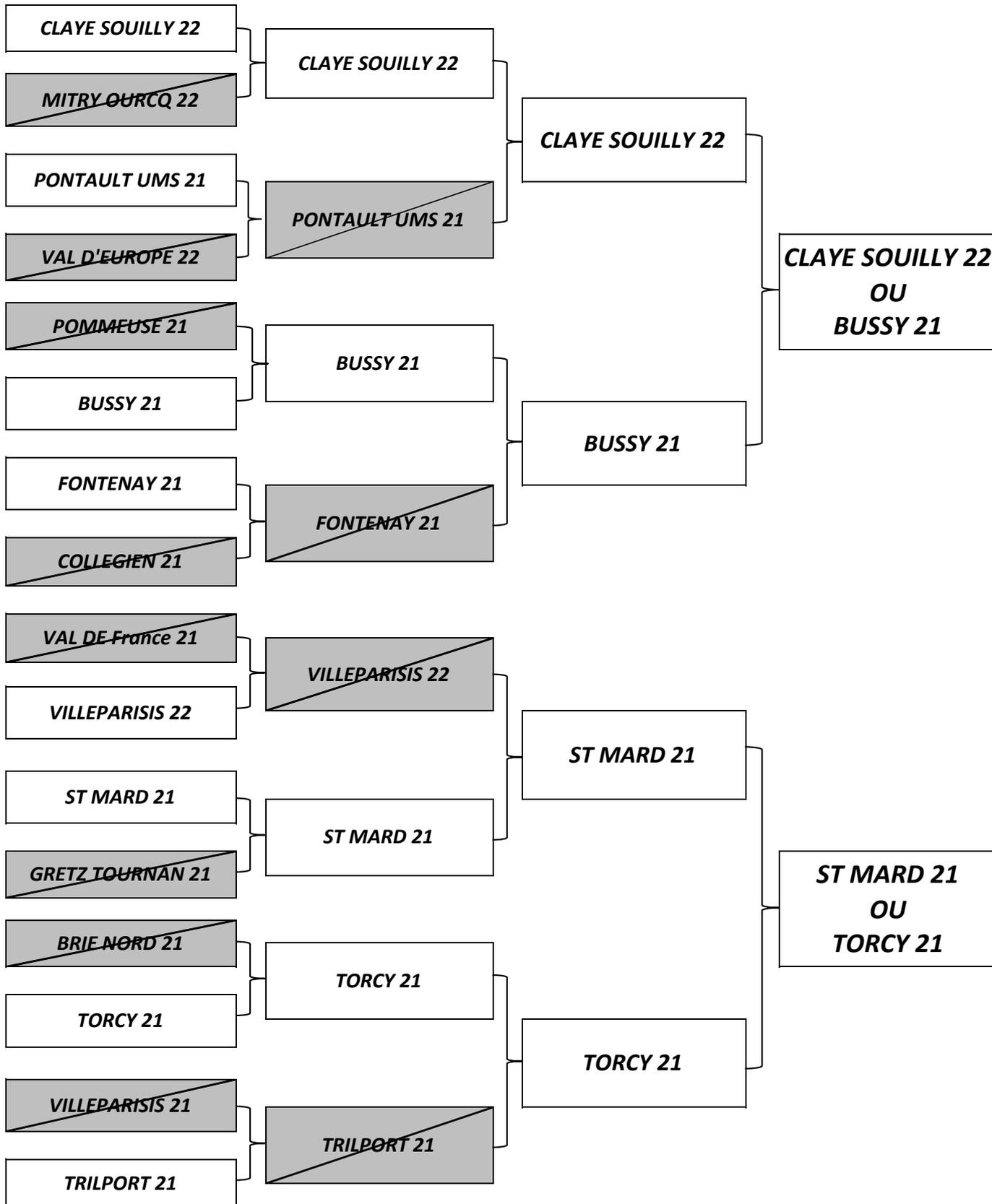
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE +45 ANS SUD



1/4 de Finale

le 29 avril 2018

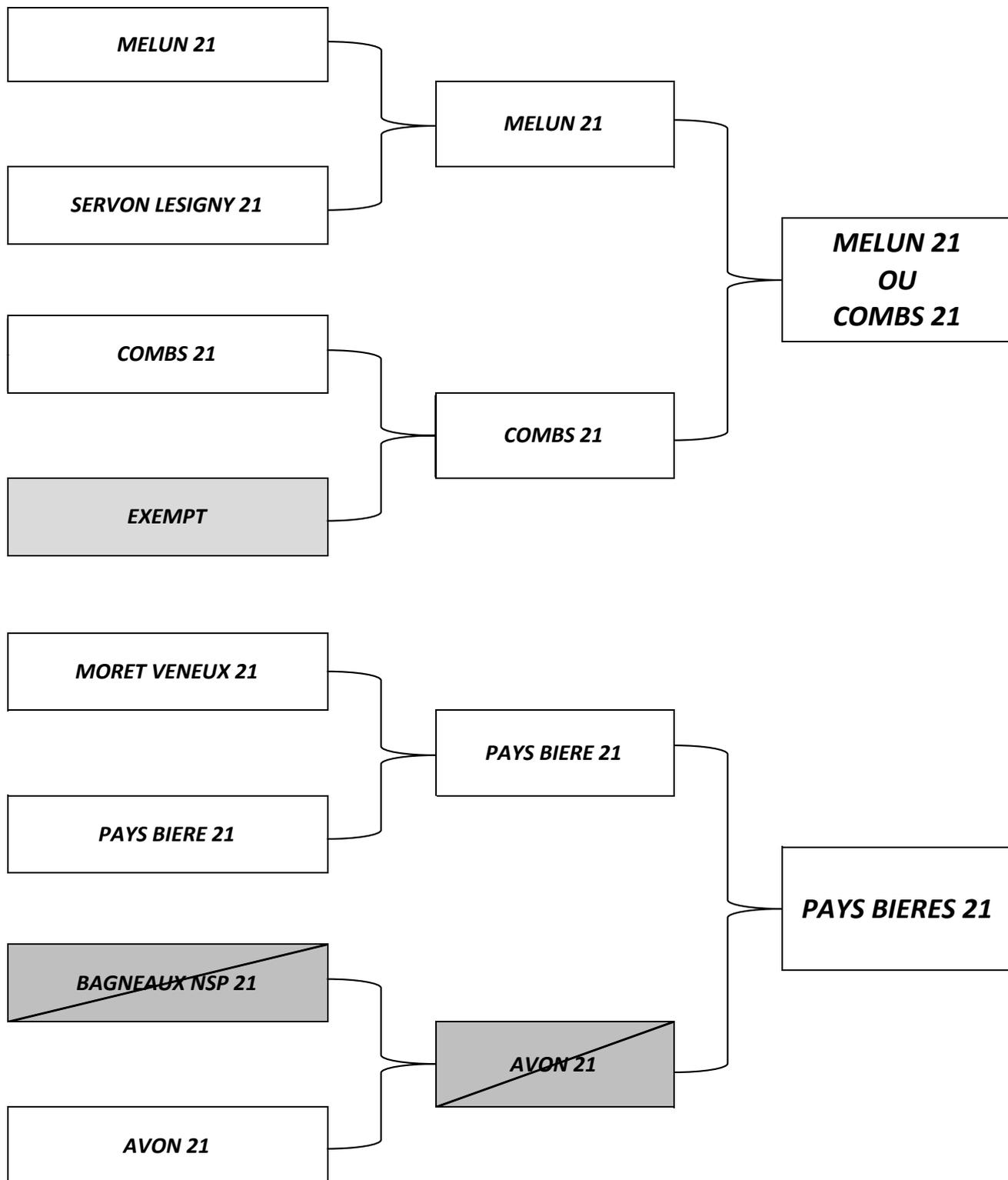
DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

1/2 Finale

Le 20 mai 2018

DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





COUPE 77 U19

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 19 AVRIL 2018

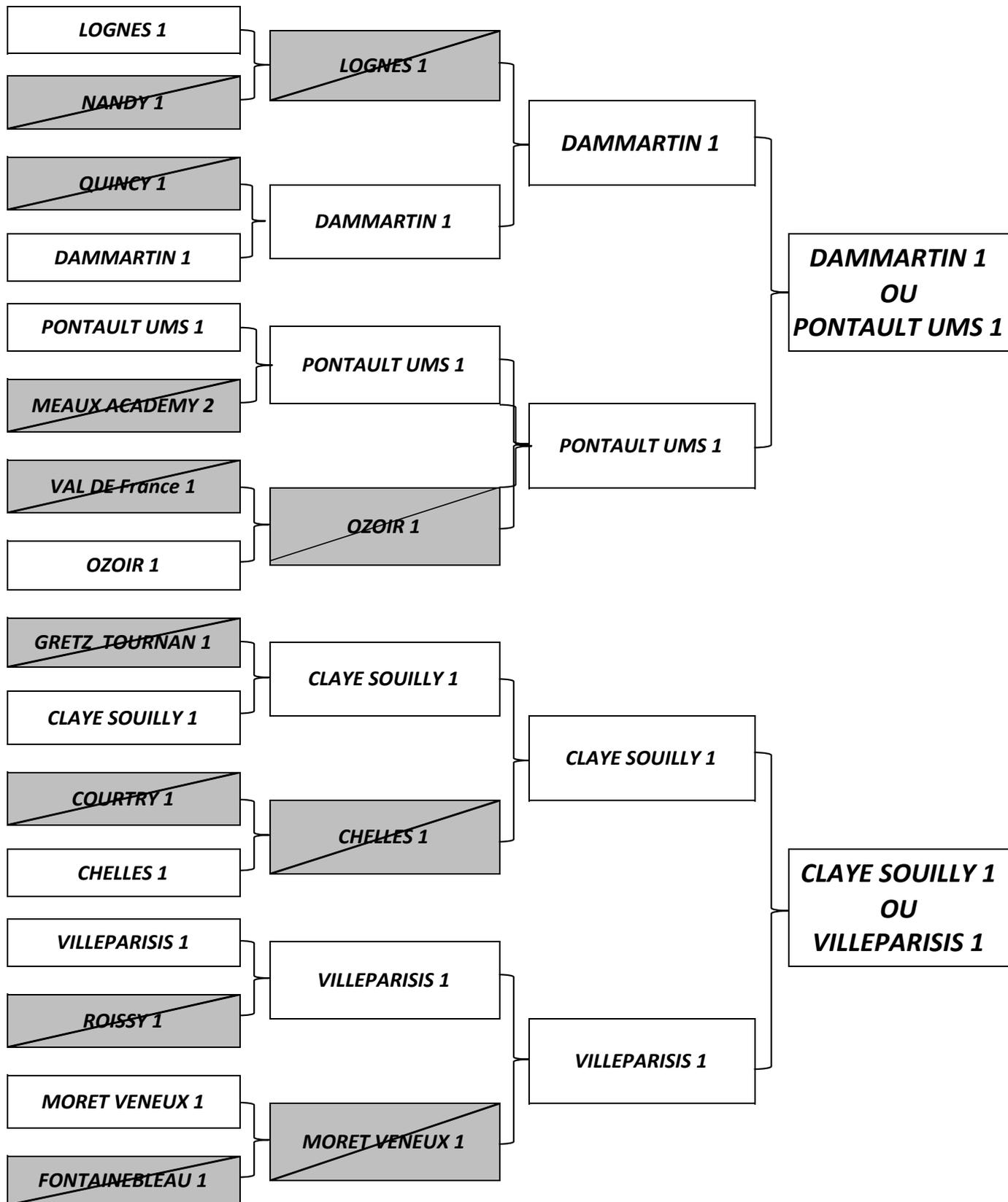
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 31 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE U19

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 19 AVRIL 2018

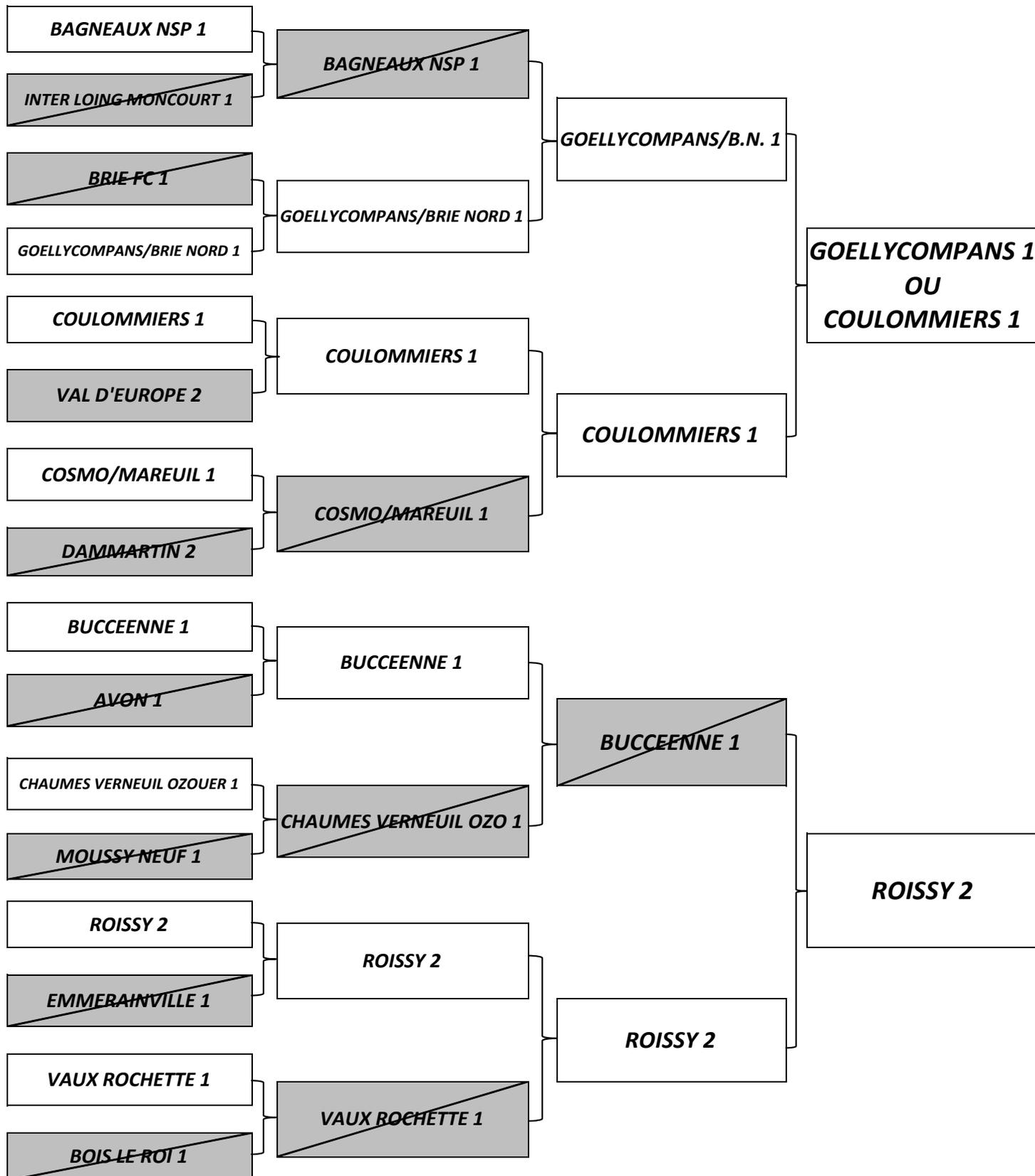
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 17 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 31 MAI 2018

Finale





COUPE 77 U17

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 18 AVRIL 2018

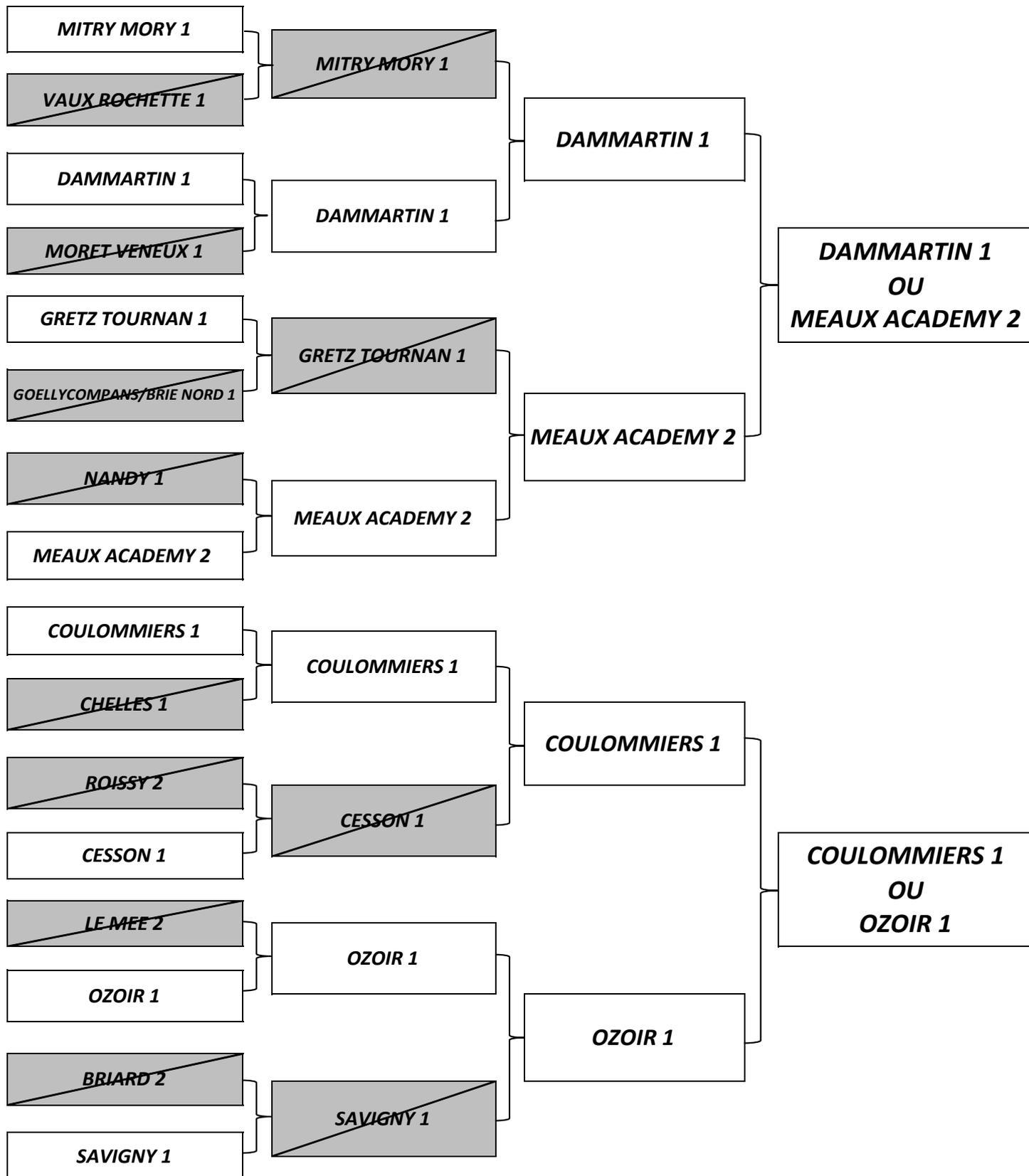
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 16 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 30 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE U17

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 18 AVRIL 2018

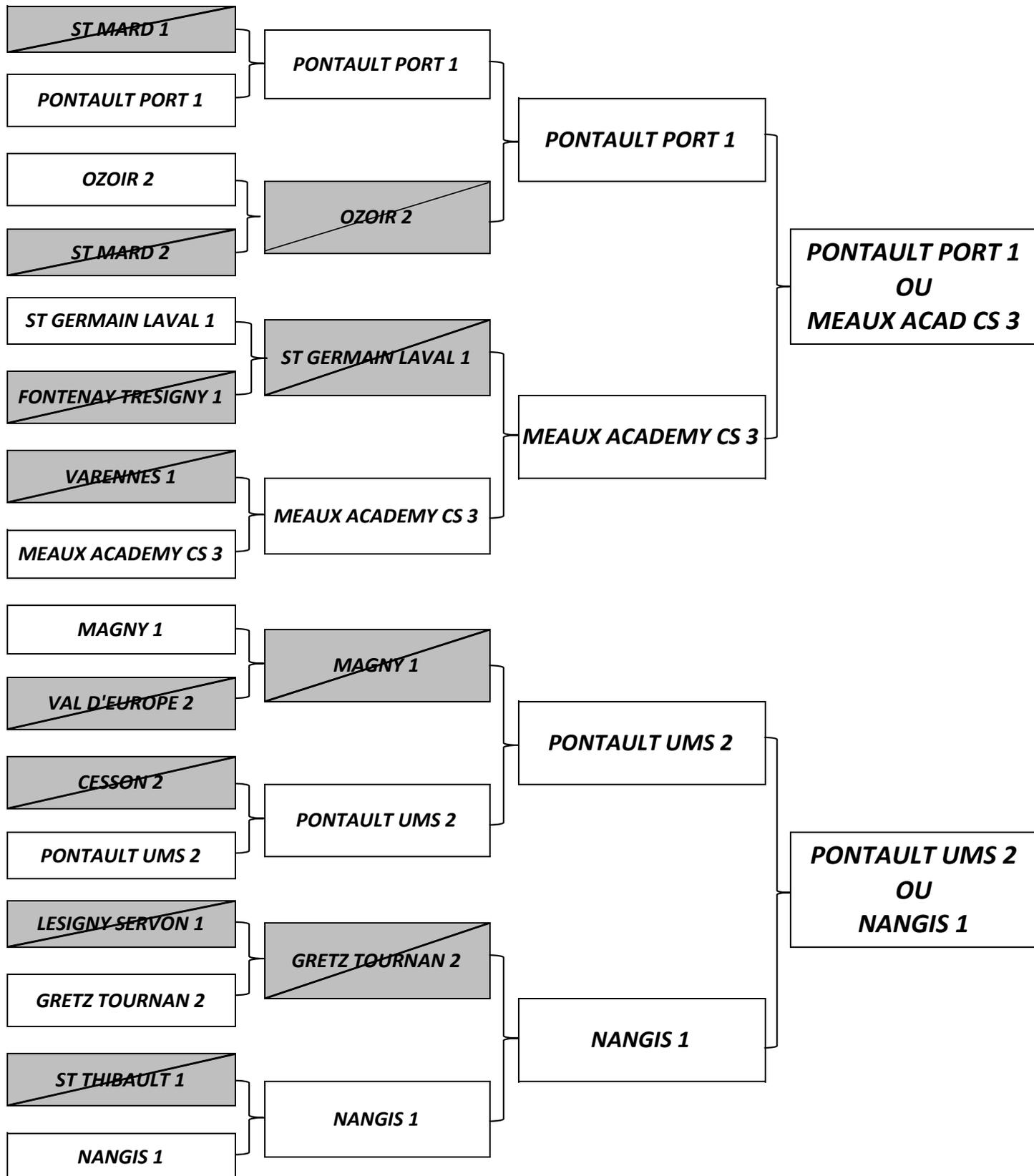
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 16 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 30 MAI 2018

Finale





COUPE 77 U15

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 18 AVRIL 2018

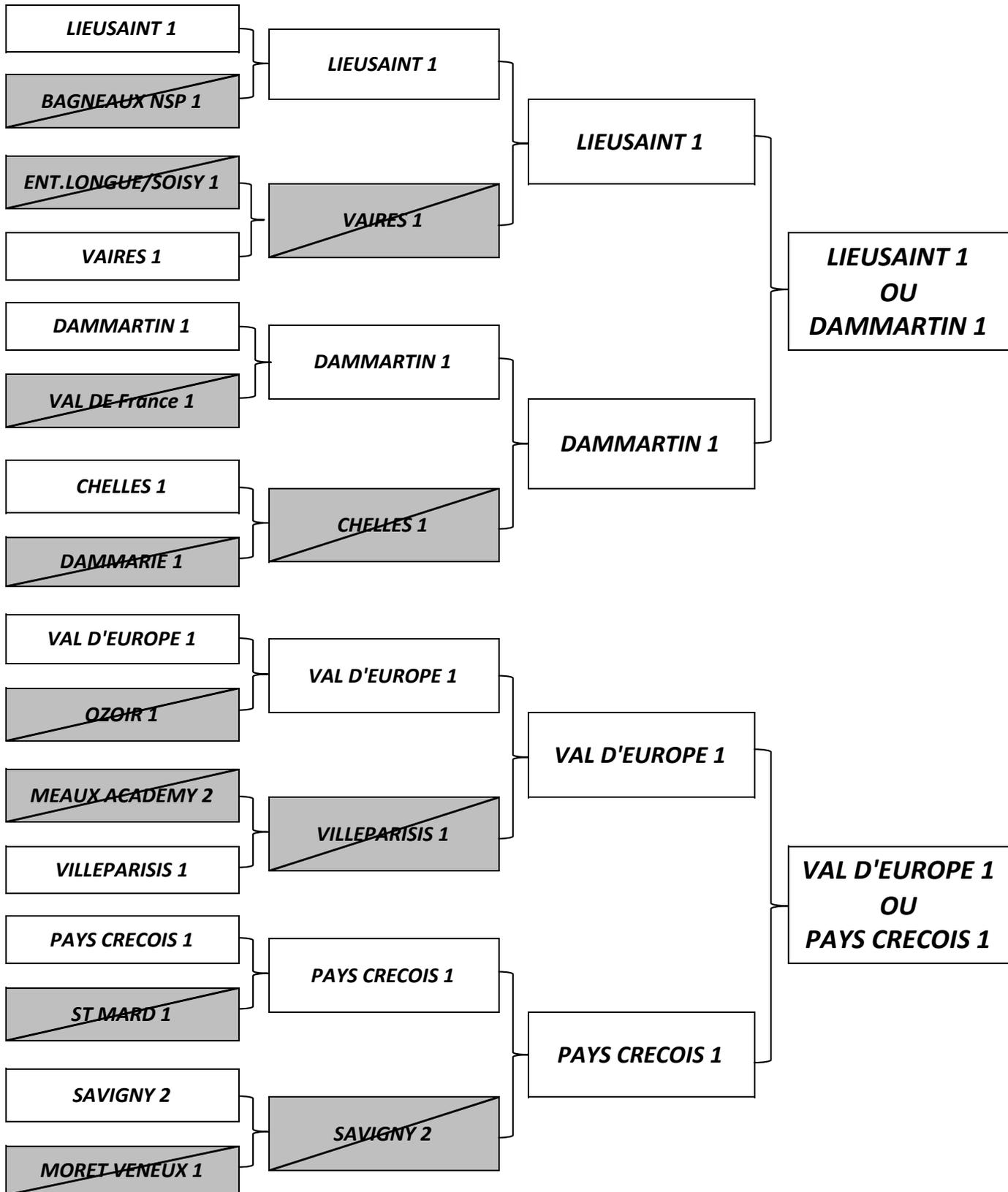
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 16 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 30 MAI 2018

Finale





COUPE COMITE U15

1/8 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 18 AVRIL 2018

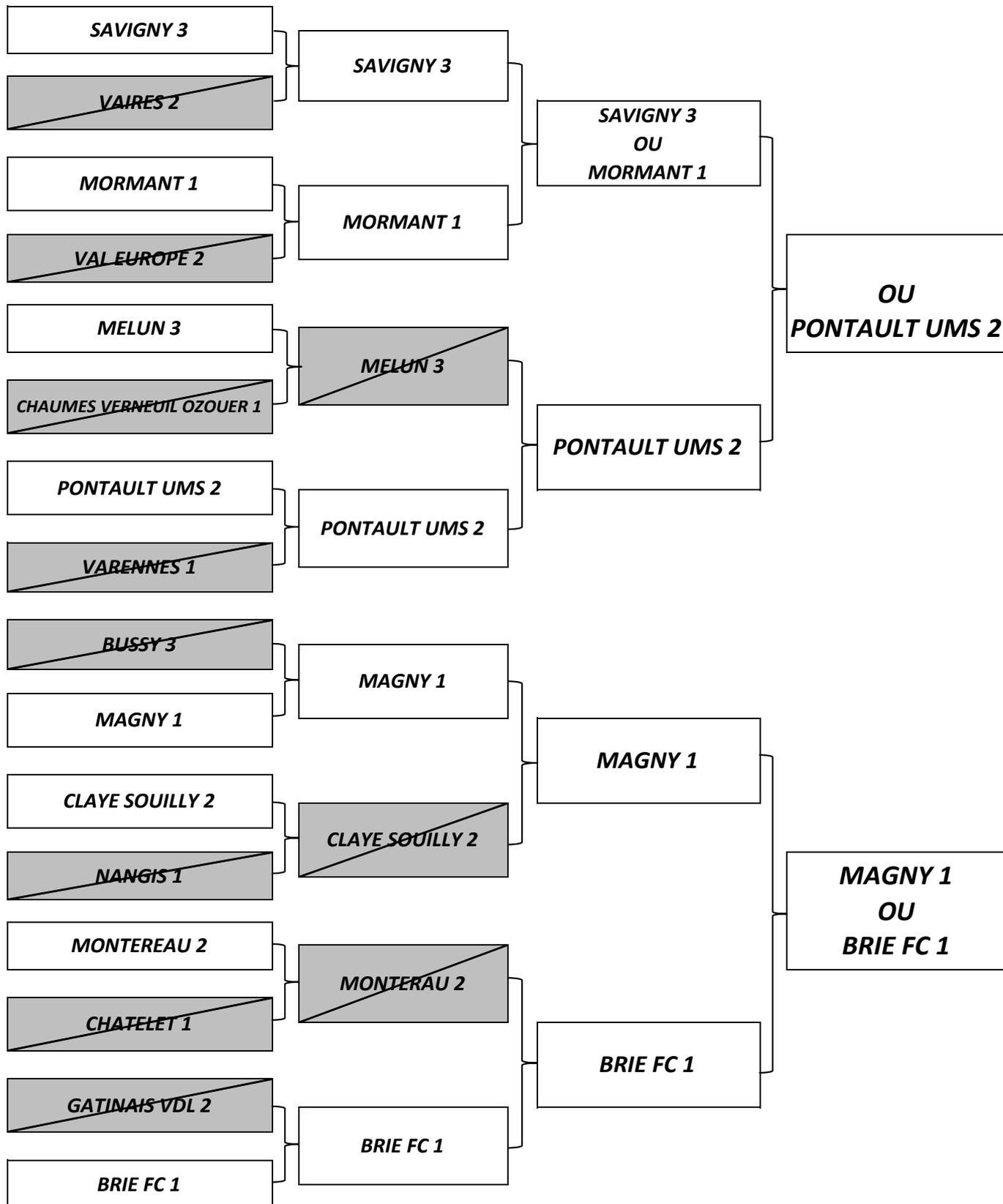
1/4 de Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 16 MAI 2018

1/2 Finale

Toutes les rencontres sont placées en
DATE LIMITE LE 30 MAI 2018

Finale





1/4 de Finale
le 28 avril 2018

DATE LIMITE LE 15 MAI 2018

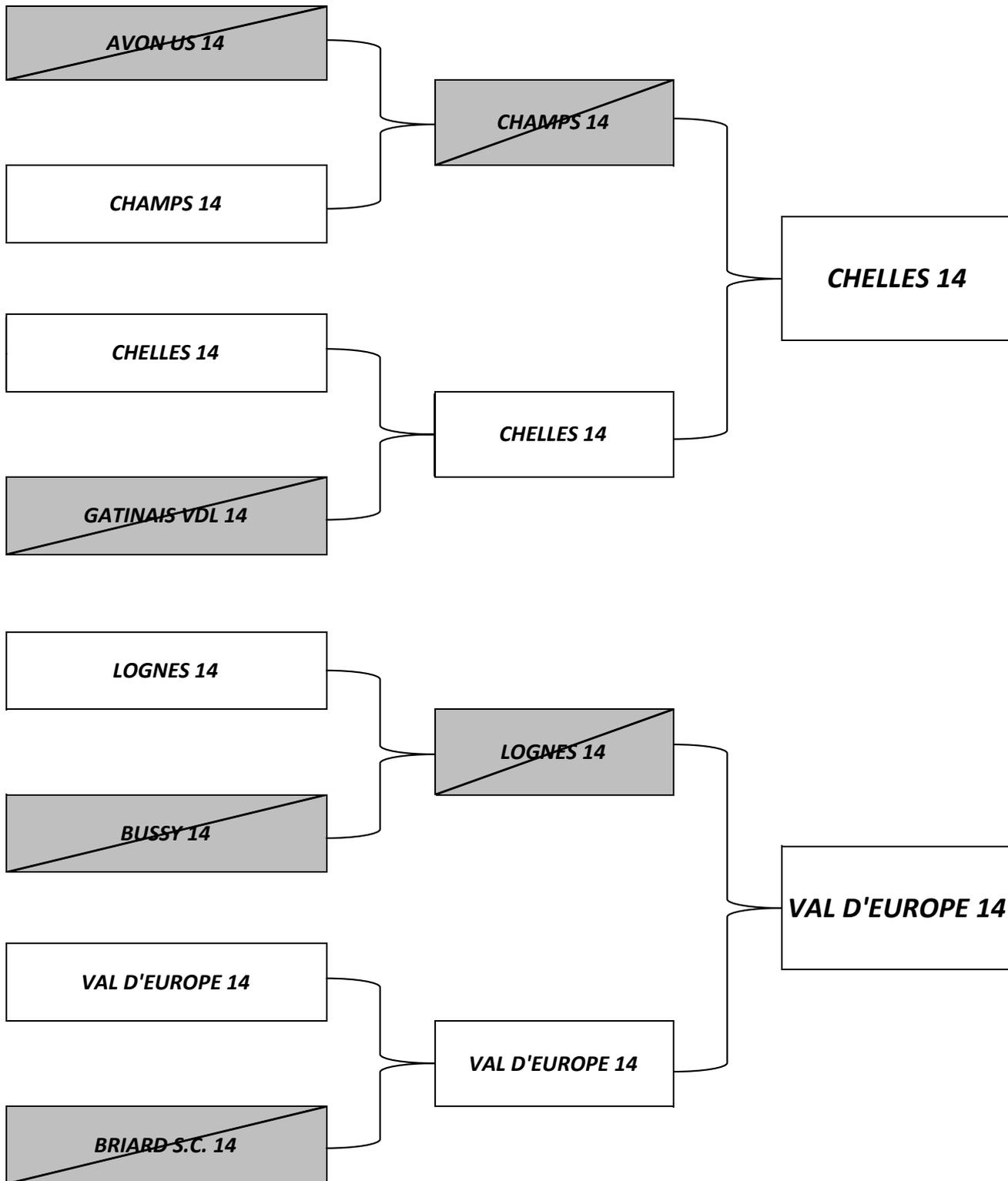
COUPE 77 U14



1/2 Finale
Le 19 mai 2018

DATE LIMITE LE 29 MAI 2018

Finale





FUTSAL

1/8 de Finale
du 09/04 au 14/04

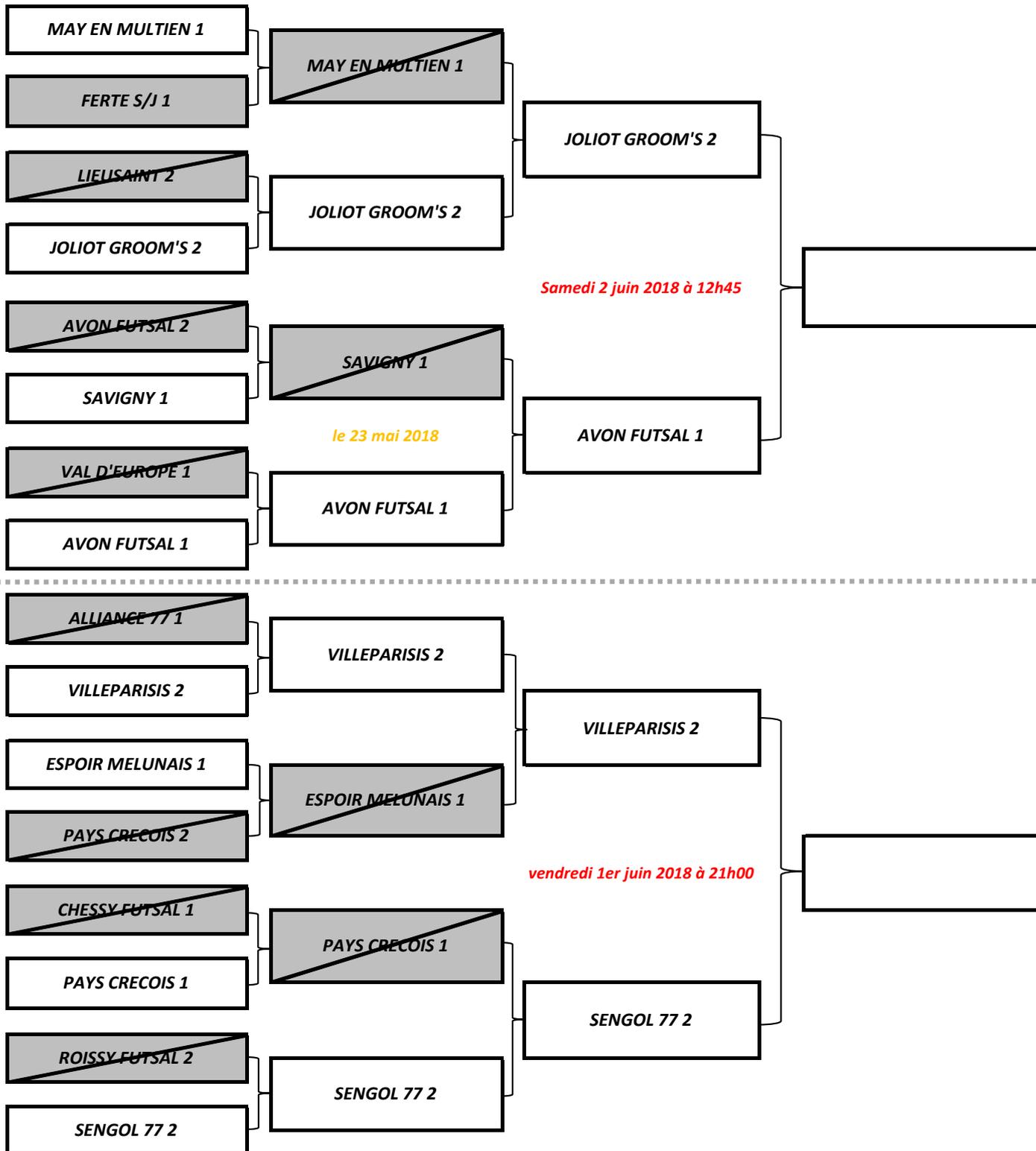
DATE LIMITE : le 28 avril 2018

1/4 de Finale
du 07/05 au 12/05

DATE LIMITE : 26 mai 2018

1/2 Finale
du 28/05 au 02/06

Finale





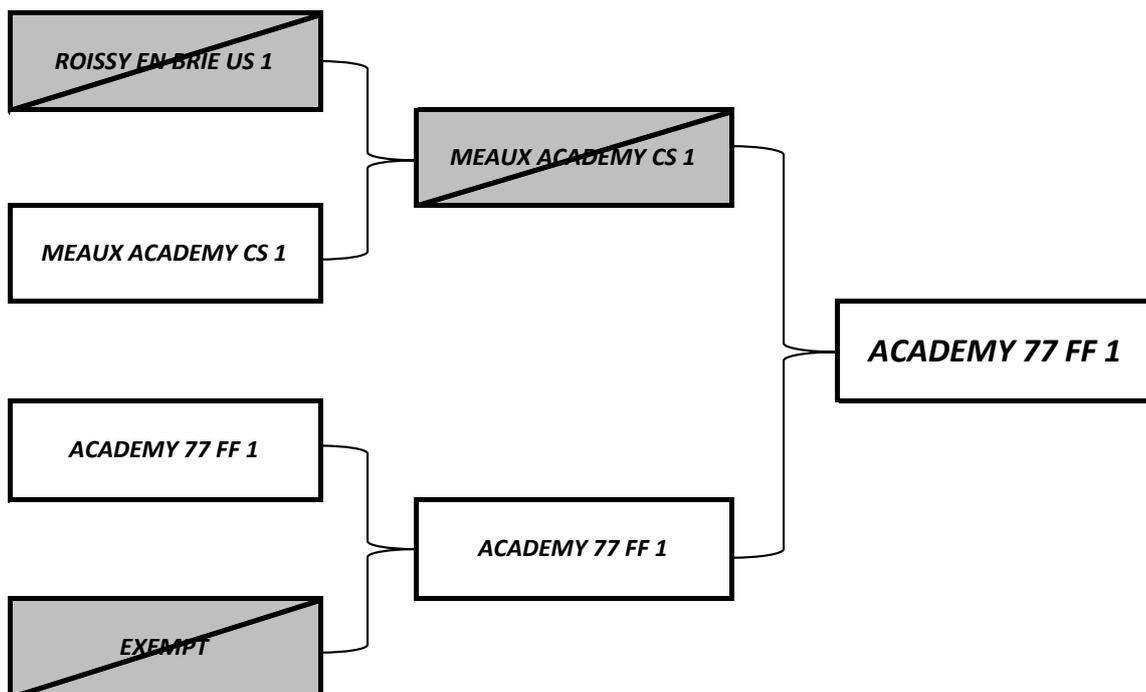
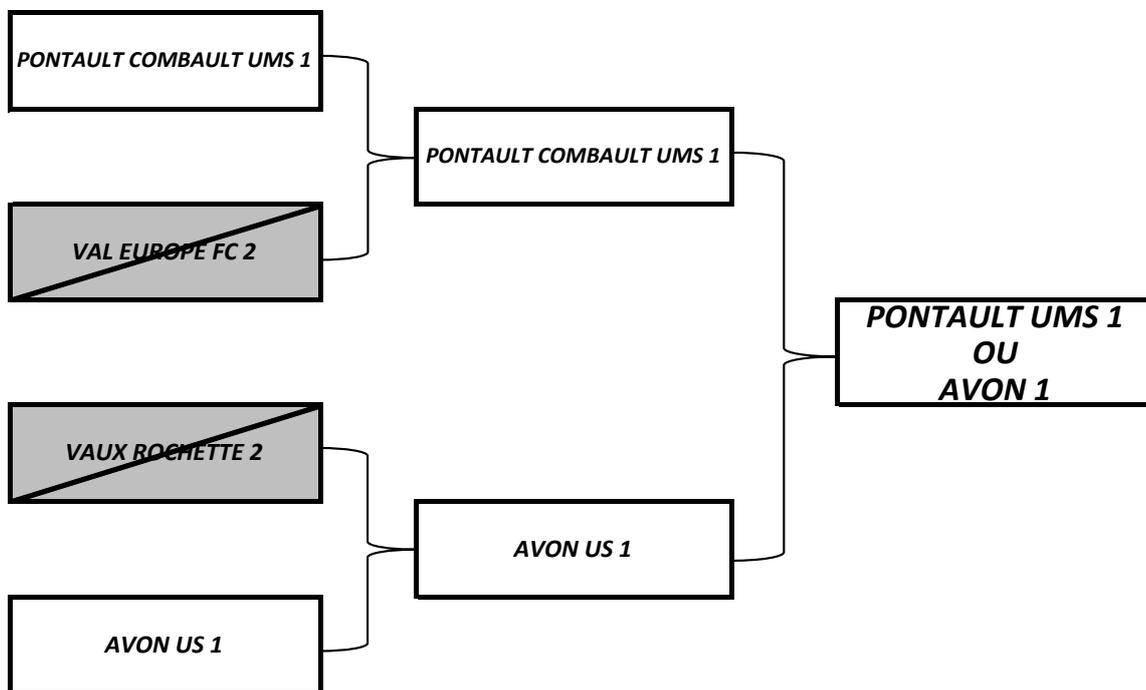
SENIORS FEMININE



1/4 de Finale
14/04/2018

1/2 Finale
12/05/2018

Finale





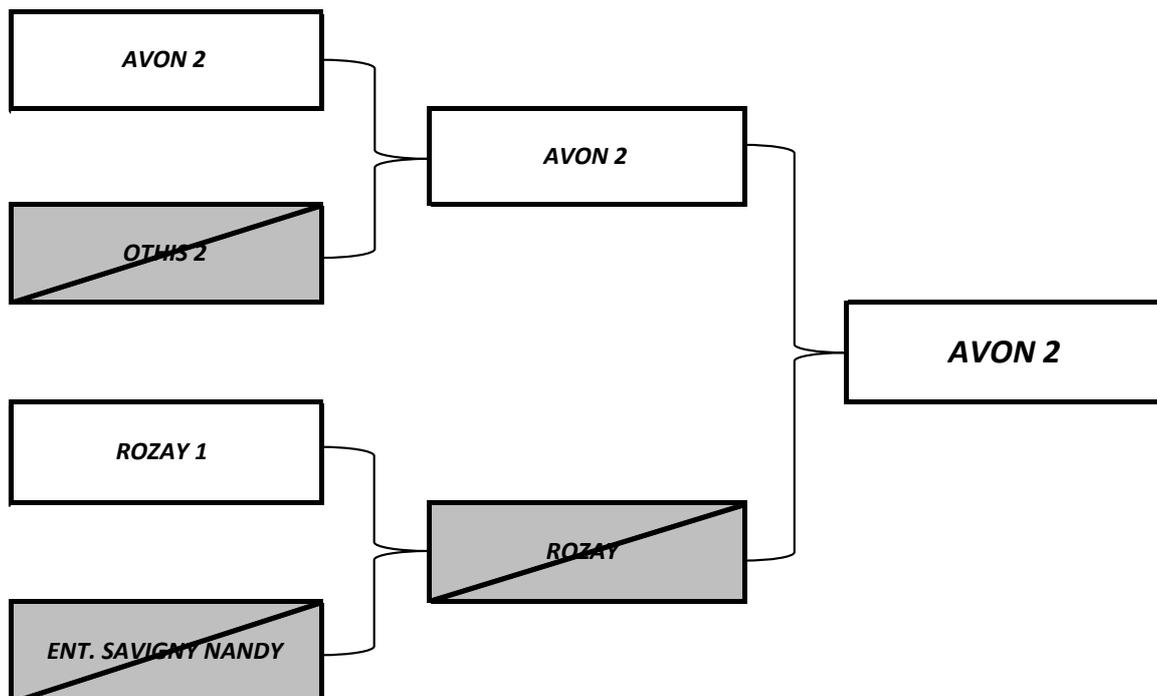
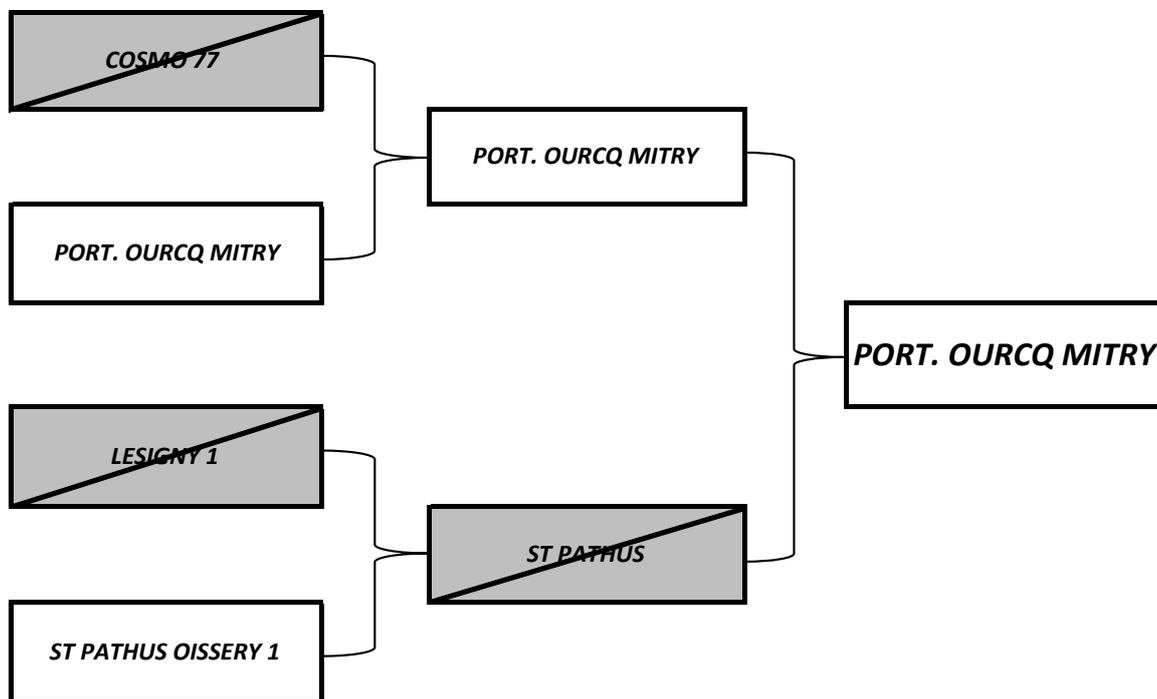
CRIT. SENIORS FEMININE



1/4 de Finale
21/04/2018

1/2 Finale
12/05/2018

Finale





CRIT. U16 FEMININE

1/4 de Finale
13/05/2018

1/2 Finale
27/05/2018

Finale

